Dr Paul LAFEUILLE



LA FACULTÉ DE MÉDECINE

DANS

L'ANCIENNE UNIVERSITÉ DE CAHORS

(1332-1751)

ÉDITEURS

A. STORCK | G. MASSON
LYON | PARIS

1895


Ex-Libris. Albert Prieur.

Dr Paul LAFEUILLE



LA FACULTÉ DE MÉDECINE

DANS

L'ANCIENNE UNIVERSITÉ DE CAHORS

(1332-1751)



ÉDITEURS

A. STORCK
LYON

G. MASSON
PARIS

1895

Les règlements des anciennes Facultés de médecine ordonnaient au jeune docteur avant de commencer la soutenance de sa thèse de « rendre grâces ». Quo facto, *prescrit un réglement du XIVe siècle,* faciat suum principium in quo referat grates sicut consuetum. *C'est avec un véritable plaisir que j'obéis à cette vieille coutume. A tous ceux qui m'ont donné quelque marque de sympathie, je suis heureux d'adresser mes remerciements, mais il en est parmi eux dont le souvenir m'est particulièrement cher.*

A mon arrivée à Lyon, l'accueil amical que j'ai reçu de M. le professeur Lacassagne m'a profondément ému. Il a été tout d'abord pour moi un guide précieux et plein de bonté dont je suis heureux d'avoir suivi les sages conseils. Qu'il me permette en lui offrant ce modeste ouvrage dont il m'a inspiré la première idée de lui témoigner ma vive reconnaissance. Je me souviendrai toujours du savant enseignement qu'il donne, des heures de travail du laboratoire de médecine légale pendant lesquelles, dans de familières causeries, il faisait passer dans l'âme de ses élèves quelque chose de son esprit scientifique et de sa haute raison. Dans cette dernière année, il est devenu pour moi le Maître vénéré dont on suit la méthode et les principes, dont on est toujours fier de se dire l'élève.

J'adresse le témoignage de ma profonde gratitude aux Maîtres dévoués de la Faculté, des Hôpitaux et de l'Ecole de Santé militaire qui m'ont appris et fait aimer les sciences médicales.

Je remercie M. Schnéegans, professeur agrégé de l'Université, dont le concours m'a été si précieux dans la préparation de cette thèse et dans les recherches faites ensemble sur l'Université de Cahors.

Qu'il me soit enfin permis d'adresser l'expression de ma reconnaissance filiale à celui qui, depuis de longues années, n'a cessé de me prodiguer ses conseils et ses encouragements et de m'aider du fruit de son travail : à mon père.

INTRODUCTION

Les progrès accomplis dans ces derniers temps par les sciences médicales ont acquis au médecin un rang élevé dans la société moderne et lui ont assigné un rôle des plus actifs. Hygiéniste, tous les menus détails de la vie des peuples sont soumis à son contrôle : police intérieure éducation et perfectionnement des races. Médecin légiste, il est dans bien des cas le seul juge compétent, le seul arbitre de l'innocence ou de la culpabilité d'un accusé. Médecin il est l'ami et le confident des familles, le consolateur de nombreuses misères aussi bien morales que physiques. Sa mission est des plus nobles et des plus étendues ; son influence s'acroît chaque jour davantage.

Mais cette haute conception de la médecine que nous avons vu réaliser si souvent par nos Maîtres est toute récente. Elle est le fruit des efforts de nombreuses générations qui furent à la peine et ne sont point à l'honneur, elle ne doit pas nous faire oublier le passé, encore moins doit-elle le faire mépriser, ce serait là un acte de noire ingratitude envers nos prédécesseurs, si humbles qu'ils aient été.

Et des plus humbles furent sans aucun doute les médecins dont nous avons à nous occuper dans cet ouvrage. Ils n'ont laissé aucun nom dans l'histoire ; ils n'ont fait aucune découverte. Ce que nous savons d'eux est resté caché dans d'obscurs manuscrits couverts d'une antique poussière et enfouis au fond des bibliothèques où ils sont depuis de nombreuses années ignorés de tous et où nous avons eu la plus grande peine à les retrouver. Pourquoi troubler le silence fait autour d'eux ? Pourquoi essayer, sans doute en vain d'ailleurs, de détruire l'obscurité dans laquelle ils sont demeurés jusqu'ici ?

Intérêt historique tout d'abord. Aux sciences médicales il faut, en effet, pour se développer, un milieu spécial et approprié ; étudier ce que fut l'organisation médicale d'une société, c'est rechercher ses faiblesses et ses imperfections les plus cachées, c'est pénétrer le plus avant possible dans l'intimité de sa vie ; on trouve dans cette étude un élément important pour connaître la civilisation d'une époque et peut-être trop dédaigné des historiens. D'ailleurs n'est-il pas bon de rappeler que si notre siècle est un siècle de progrès, nous avons reçu de ceux qui nous ont précédés un héritage des plus honorables pour eux ; et qu'il y a six cents ans, il y avait non seulement à Paris mais encore dans certaines des plus petites capitales de province de nombreux étudiants et de savants professeurs.

Cahors, capitale, du Quercy, fut une de ces villes heureuses et favorisées. Cette cité dont l'origine est des plus anciennes, avait été embellie par les Romains, et sous leur domination avait obtenu dans le Midi une véritable importance. L'invasion barbare n'affecta pas profondément son existence ; les institutions romaines s'y trans-

formèrent mais n'y furent point anéanties ; aussi la féodalité lui fut-elle légère, elle sut défendre sa liberté contre toutes les tentatives et acquérir au XIIe siècle une indépendance assez grande. Cahors possédait depuis longtemps des écoles florissantes ; et ses habitants purent de bonne heure puiser dans la culture des lettres le sentiment de leur dignité ; aussi comme dans toutes les villes du midi, se donnèrent-ils une constitution remarquable portant l'empreinte de la sagesse et de la science politique des municipalités romaines ; indice certain d'une civilisation déjà avancée, et des plus favorables au développement des études et à l'établissement d'une Université. Il n'est point dénué d'intérêt de savoir quelle fut dans un tel milieu la part faite à la médecine, comment elle y fut enseignée et pratiquée ; cette étude permet encore d'avoir une idée générale de l'état de la médecine dans la vieille société française.

D'ailleurs cette curieuse observation du passé a son utilité pratique, L'histoire est en effet une admirable école ; elle nous fait connaître les erreurs dans lesquelles sont tombés nos prédécesseurs et nous permet ainsi de les éviter. Ce sont les mêmes écueils qui de tout temps ont menacé la raison humaine et l'on fait faillir ; n'est-ce pas surtout vrai quand il s'agit de médecine ? N'en aurions-nous pour preuve que l'éternelle vérité des comédies de Molière qu'elle suffirait pour montrer combien il importe de connaître les excès et les défauts dans lesquels nous pouvons tomber, afin d'échapper à une critique parfois bien informée, quoique toujours malveillante.

Ce n'est pas sans crainte et sans appréhensions que nous abordons un pareil sujet d'études ; nous l'aurions

plus d'une fois abandonné sans les instances et les encouragements de notre maître, M. le professeur Lacassagne. Et, d'abord, hâtons-nous d'annoncer, pour éviter les déceptions du lecteur, que nous n'apportons dans ce travail ni découvertes extraordinaires ni révélations inattendues ; seuls quelques documents inédits nous ont permis d'en faire une monographie aussi complète que possible. L'esprit toujours tenu en éveil par la difficulté des recherches et l'espoir de nouvelles découvertes, nous avons pour ainsi dire vécu notre sujet d'études. C'est là un réel danger ; on arrive ainsi à trop se complaire dans son sujet, à lui accorder une importance qu'il n'a pas ; l'historien risque fort de devenir apologiste, et tombe dans un fâcheux excès de complaisance. Nous avons fait nos efforts pour ne pas mériter ce reproche.

Mais nous comptons surtout sur l'indulgence de nos juges ; et nous osons espérer que cet essai sur l'histoire de la médecine recevra bon accueil dans une Faculté qui a donné dans ses programmes une place si honorable à l'histoire des sciences ; et que cette étude d'une Université de province, de la place qu'y occupa la Faculté de médecine aura au moins le mérite de l'actualité pour l'Université lyonnaise.

CHAPITRE PREMIER

La médecine avant la fondation des Universités

Croire qu'avant l'établissement des Universités tout ne fut qu'ignorance et erreur au Moyen-Age serait singulièrement se tromper. Les lois qui président au développement de la civilisation et de la science n'admettent pas plus que les lois biologiques la génération spontanée. On ne peut concevoir l'apparition soudaine de ces Universités au sein d'une société jusqu'alors dépourvue de toute culture scientifique. Les décrets ou les bulles qui les ont fondées n'ont rien créé ; ils ont seulement mieux organisé un enseignement qui existait déjà.

Les Universités ne sont, en effet, que le terme final de l'évolution accomplie par les diverses écoles du moyen âge. Toute la civilisation antique n'avait pas disparu avec Rome sous les coups des Barbares. Les moines en avaient conservé de précieux restes au fond de leurs cloîtres ; de nombreux manuscrits avaient échappé à la ruine

générale. Mais seuls à cette époque, les prêtres et les moines sont doués de quelque instruction et peuvent lire les manuscrits qu'ils possèdent : à eux revient donc le soin et l'honneur d'être les éducateurs des peuples nouveaux. Autour des églises et des monastères s'élèvent des écoles où sont enseignés les sept arts libéraux et même la médecine.

Ainsi les premières notions médicales de l'Occident ne datent pas seulement des Arabes et du xe siècle. Bien avant cette époque des traductions et des compilations des auteurs grecs et latins ont été faites. Plusieurs de ces manuscrits ont été retrouvés par Daremberg.

Pendant la première partie du moyen âge, la médecine ne fut donc pas aussi délaissée qu'on le croit. Mais elle a été presque exclusivement cultivée par des clercs. Ceux-ci ne retirèrent pas grand profit pour leur science des ouvrages médicaux qu'ils possédaient ; ils les prirent à la lettre et n'en comprirent pas l'esprit ; ils ne cherchèrent d'ailleurs ni à les vulgariser, ni à augmenter leurs connaissances. Cette médecine ecclésiastique n'eut donc, comme on le pense, aucun caractère scientifique ou rationnel, et elle entraîna bientôt de graves abus qui, au XIIe siècle, firent défendre aux prêtres par les Conciles de s'immiscer dans l'étude et l'exercice de la médecine.

Déjà s'était d'ailleurs fait sentir l'influence arabe, dont l'action fut si puissante sur l'évolution du Moyen-Age. « Effacez les Arabes de l'Histoire, a dit quelqu'un, et la Renaissance sera retardée de plusieurs siècles en Europe. Grâce à eux, la médecine entre dans une ère nouvelle et sous leur impulsion se produit l'élan scientifique qui aboutira à la fondation des Universités.

Dès le XI[e] siècle, la supériorité des écoles qu'ils ont établies en Espagne y attire tous les hommes désireux de s'instruire. Dans ces écoles se trouvent les ouvrages médicaux que les Arabes ont traduit des Grecs et qui de nouveau sont alors traduits en latin. Il n'existe pas moins de trois cents de ces traductions dont quatre-vingt-dix concernant la médecine et parmi ces dernières on trouve quatre ouvrages d'Hippocrate et vingt-cinq de Galien. Ces traductions répandues en Europe au XII[e] siècle augmentent considérablement le champ des études. C'est surtout dans le midi de la France que ce mouvement d'émancipation et de culture intellectuelles prend une grande activité. De nombreux médecins, des Juifs surtout, vont s'instruire auprès des Arabes et exercent ensuite la médecine dans les principales villes du Midi. Autour d'eux accourent de nombreux élèves, auxquels ils enseignent les secrets de leur art; ainsi se fondent de nombreuses écoles professionnelles; la plus grande liberté favorise au XII[e] et XIII[e] siècle l'établissement de ces écoles. Tous ceux qui font profession de médecins et sont reconnus comme tels peuvent avoir des élèves et former des praticiens; chaque ville possède plusieurs maîtres et autant d'écoles particulières. Jamais la liberté de l'enseignement ne fut plus complète; aussi ces diverses écoles prirent-elles rapidement une grande extension; elles trouvaient auprès des municipalités bon accueil et puissante sauvegarde. D'ailleurs cette liberté n'était point spéciale à la médecine; elle était étendue à toutes les branches de l'enseignement, reconnue et protégée par de nombreuses lois.

Cependant les médecins ne pouvaient rester désunis au sein d'une société formée par des corporations rivales

et souvent ennemies. C'est presque une loi au moyen âge, que ceux-là seuls ont le droit de manifester leur existence qui s'organisent en corporations. Comme tous, les médecins subissent cette nécessité. De bonne heure ils se réunissent en corporation autant pour défendre leurs intérêts que pour se distinguer des charlatans de toute espèce qui déshonorent leur profession. Ces corporations médicales prennent peu à peu une individualité de plus en plus nette et bientôt se donnent des règlements dont le but est d'écarter de l'exercice de la médecine ceux qui en sont incapables ou indignes. Les autorités ecclésiastiques et seigneuriales reconnaissent leur utilité et leur accordent le monopole de l'exercice de la médecine. Devant les maîtres de ces corporations sont envoyés pour être examinés ceux qui demandent aux municipalités l'autorisation de pratiquer l'art de guérir. Défense est faite à tous ceux qui n'ont pas satisfait aux examens établis par les corporations ou qui n'en font point partie d'exercer la médecine.

Les maîtres physiciens, comme on appelle à cette époque les médecins, sont ainsi réunis en associations pour la collation des grades, et sont mis à la tête des corporations qu'ils dirigent. Mais il faut à toute corporation de puissants protecteurs et une autorité supérieure : les corporations médicales sont placées sous la bienveillante juridiction des évêques.

Ce ne sont pas encore des Universités ; les écoles particulières subsistent, l'enseignement reste libre, mais dès ce moment, il suffira d'une bulle pour réunir ces diverses écoles en une seule, pour donner à l'enseignement une forme spéciale et des limites précises, en un mot pour créer les Universités.

CHAPITRE II

Histoire sommaire de l'Université de Cahors

C'est dans la seconde moitié du XIIIe siècle et pendant la pemière partie du XIVe que furent créées la plupart des Universités. Dès les premiers temps du moyen âge. Cahors avait eu des écoles épiscopales et monastiques; elle eut ensuite une académie formée par la réunion de ces écoles, et placée sous la direction d'un grand maître. Toulouse possédait une Université régulièrement organisée depuis 1217; Montpellier avait vu ses écoles érigées en Université en 1289 : Avignon en 1303, lorsque fut nommé pape Jean XXII.

Né à Cahors, en 1244, Jean XXII ne parvint aux hautes dignités écclésiastiques que par son savoir; il avait toujours eu pour les études une très grande ardeur, et savait combien est précieux « le don de la sagesse et de la science ». Il crut donc ne pouvoir rien faire de mieux pour sa ville natale que de la doter d'une Université, « source intarissable de sciences ». Le développement pris par l'Académie de Cahors et les instances des consuls

achevèrent de le déterminer. C'est par une bulle du mois de juin 1332 que Jean XXII institua à Cahors une Université.

Les débuts de la nouvelle Université furent des plus brillants. Dès l'année 1336 ont lieu les premières réceptions de docteurs. Mais elle dut bientôt subir une première épreuve. La guerre de Cent ans avait commencé en 1337; l'Aquitaine était envahie par les Anglais et Cahors tombait en leur pouvoir. A l'égard de l'Université, les vainqueurs se montrèrent animés des meilleures intentions; par une ordonnance rendue le 14 février 1367, le prince Noir enrichit l'Université de nouveaux privilèges. Aussi sous la domination anglaise vit-elle des jours prospères, de nombreux étudiants fréquentaient ses cours et nombreuses étaient les réceptions dans tous les grades, comme nous l'apprennent les manuscrits de l'Hôtel-de-Ville.

En 1369, le courage et les habiles manœuvres des Cadurciens chassent les Anglais de la capitale et de la province du Quercy. Pour récompenser une telle preuve de patriotisme, Charles V et le duc d'Anjou, gouverneur d'Aquitaine, confirment, par lettres patentes à l'Université, les privilèges accordés par le prince anglais et d'autres encore jusqu'alors réservés à l'Université de Toulouse.

Malgré ces marques éclatantes de la faveur royale, la fin du XIV[e] et le commencement du XV[e] siècle ne furent point pour l'Université une époque brillante. La guerre a tout ravagé, les bénéfices accordés aux étudiants pauvres ne sont plus suffisants, et les professeurs eux-mêmes réclament souvent en vain leur traitement. Les études sont abandonnées pour les combats.

Il est vrai que cette période qui comprend le règne de Charles VI et le début du règne de Charles VII est aussi une des plus sombres de l'histoire de France. Cahors avait été la première ville du Midi à se soulever contre les Anglais, elle dut soutenir une lutte acharnée, fut plusieurs fois assiégée et ne cessa de combattre contre eux jusqu'en 1453. Au milieu de ces troubles, l'Université avait complètement disparu. C'est une ordonnance du frère de Louis XI, Charles, duc d'Aquitaine qui la réorganisa en 1469.

La paix ramène sans doute à l'Université de nombreux étudiants, mais ne l'enrichit pas ; elle avait été dépouillée de ses biens pendant les guerres, et elle se trouvait incapable de payer à Louis XI l'entérinement des lettres patentes qu'il lui accorda, ce dont il l'exempta d'ailleurs fort gracieusement.

Cette pauvreté, n'empêche pas les études de devenir de plus en plus florissantes et le nombre des étudiants s'élève à quatre mille à la fin du xve siècle. Les séances publiques de l'Université sont alors des plus solennelles ; les princes et les évêques de la province y assistent nombreux ; le grand maître de l'artillerie de François Ier, Galiot de Genouillac, en rehausse encore souvent l'éclat par sa présence comme procureur du roi.

Cet état prospère coïncide d'ailleurs avec la Renaissance qui vient ouvrir pour la science et la médecine une ère nouvelle plus féconde en résultats ; il se continue pendant le première partie du xvie siècle qui marque l'apogée de l'Université. A ce moment elle a des professeurs illustres et universellement connus, les concours pour les chaires sont des plus suivis ; les étudiants accourent de toutes parts ; elle jouit d'une grande renommée.

Les guerres de religion vinrent mettre fin à cette période. En 1560, des étudiants adoptent la religion réformée, leurs discussions causent bientôt de graves troubles, et plusieurs protestants sont assaillis par leurs adversaires ayant à leur tête le chancelier de l'Université. Le roi Charles IX envoya deux commissaires spéciaux, pour instruire l'affaire ; condamné à mort, le chancelier ne fut sauvé que par l'intervention de Montluc.

Dès lors le désordre règne en maître à l'Université ; les étudiants ne songent qu'aux plaisirs ou aux discussions religieuses; ils sortent en armes, commettent toutes sortes d'excès et jettent souvent l'effroi dans la ville de Cahors.

Les professeurs donnent d'ailleurs l'exemple de la violation des statuts ; ils font leurs cours irégulièrement ou même n'en font point du tout. En 1579 les états du Quercy réunis à Moissac « composés d'esprits sages que tourmentait la décadence toujours croissante des institutions scientifiques » essaient vainement de mettre fin à de pareils excès. L'année suivante Cahors fut pris après une lutte sanglante par les troupes du roi de Navarre, et à l'insu de ce dernier, abandonné pendant plusieurs jours au pillage. Le peste vint ensuite achever cette œuvre de destruction ; et Henri IV porta enfin une nouvelle atteinte à l'Université en fondant à Montauban une Académie protestante.

Lentement, pendant le XVIIe siècle, l'Université se releva une fois encore de ses ruines ; pour quelque temps elle retrouva son ancien éclat. Mais elle ne put s'accommoder des nombreux règlements édictés par Louis XIV sur l'enseignement des facultés. Sous le gouvernement de ce roi on parle déjà de la supprimer.

Les professeurs de l'Université, pour éviter ce danger, se déclarent prêts à subir toutes les réformes qu'on voudra leur imposer ; mais aucune tentative ne fut faite. Les abus ne cessèrent d'augmenter ; les chaires restaient vacantes ; des luttes éclatèrent au sein de l'Université et achevèrent de ruiner son crédit. Plusieurs commissaires furent au XVIII[e] siècle successivement envoyés pour faire respecter les statuts ; ils n'accomplirent pas leur mission. Le chancelier d'Aguesseau fut maintes fois sollicité de supprimer l'Université de Cahors, il s'y refusa constamment, mais ne fit rien pour arrêter sa décadence.

A la mort de ce ministre la suppression de l'Université devint chose imminente pour tout le monde. D'ailleurs, à partir de 1740 les dernières années de l'Université ne furent autre chose qu'une lente agonie. Ses étudiants se livraient aux excès les plus coupables et étaient devenus la terreur des habitants ; grâce à eux, plus aucune rue n'était sûre la nuit ; entre les professeurs ce n'étaient plus que discussions stériles, les compétiteurs des chaires ne cherchaient à les obtenir que par des intrigues, beaucoup d'entre elles restaient vacantes et les cours souvent suspendus. Le pouvoir royal las d'avoir à résoudre des questions en litige entre les divers membres de l'Université, la supprima purement et simplement en la réunissant par un édit du mois de mai 1751 à l'Université de Toulouse. L'Université de Cahors avait duré quatre cent vingt ans.

Ainsi fut enlevée à Cahors une institution qui, pendant quatre siècles, avait donné à cette ville une vie et une animation parfois très grandes et qu'elle n'a pu retrouver. Des quinze cents étudiants qui formaient l'Université en

1751, cent à peine furent en état d'aller continuer leurs études à Toulouse. La jeunesse du Quercy fut ainsi plongée dans l'oisiveté et l'ignorance ; et plus de quatre mille habitants sur vingt mille abandonnèrent Cahors. Aussi, aux Etats généraux de 1789, voit-on figurer parmi les réclamations des députés du Quercy la demande de la restauration de l'Université.

CHAPITRE III

Organisation de l'Université de Cahors. Ses privilèges. — Mœurs des Etudiants

Par une bulle du mois de novembre 1332, Jean XXII terminait l'œuvre commencée au mois de juin, et donnait des statuts à l'Université qu'il avait créée. Presque toutes les Universités ont reçu des papes leurs règlements ; aussi toutes furent-elles établies d'après un même modèle et souvent les diverses chartes qui les concernent sont conçues en des termes identiques.

Les statuts primitifs de l'Université de Cahors ont été plusieurs fois renouvelés et modifiés. Dès 1367 furent faits de nouveaux règlements. Un arrêt du Grand Conseil du roi approuve des règlements de l'Université de 1473.

Un autre arrêt du Parlement de Toulouse en 1648 porte règlement pour les Universités de Toulouse et de Cahors. Au XVIIe siècle l'autorité royale intervint plusieurs fois encore : en 1657 par les lettres patentes de Réthel concernant « certains règlements que Sa Majesté entend estre

gardés à l'advenir à l'Université de Cahors » ; en 1682, enfin, par une déclaration pour la réforme des Universités de Toulouse, Cahors, Montpellier.

D'après ces divers statuts, l'Université de Cahors comprend quatre Facultés, théologie, droit, médecine et arts. Il y a six chaires à la Faculté de théologie, quatre à celle de droit et deux seulement à chacune des Facultés de médecine et des arts.

De l'Université dépendent encore trois collèges : le collège Pélegri fondé en 1368, de Rhodez en 1371, de Saint-Michel en 1472. Ces établissements étaient destinés à nourrir et loger pendant de nombreuses années d'étude, pour leur permettre de suivre les cours de l'Université, soixante étudiants de familles pauvres. Les étudiants en médecine n'y furent jamais admis, seule l'Université de Montpellier possédait un collège destiné aux médecins, le collège des Douze-Médecins fondé en 1380.

A la tête de l'Université Jean XXII plaça avec le titre de chancelier le maître des anciennes écoles de Cahors. Le chancelier est un dignitaire ecclésiastique nommé par l'évêque parmi les membres du chapitre de la cathédrale de Cahors ; lui seul a le droit de conférer la licence aux étudiants qui en sont dignes et de les élever à la prééminence de la maîtrise et du doctorat ; lui seul peut donner l'autorisation d'enseigner dans l'école de Cahors, et accorde la faculté de faire des lectures et des dissertations à ceux qui en expriment le désir. Il veille à ce que la fidélité ou la probité des professeurs ne soit jamais sollicitée ou compromise par des présents. Tous les membres de l'Université relèvent de sa juridiction et doivent jurer entre ses mains de respecter inviolablement les droits de

l'Université. S'il est victime d'une injure, il a le droit de suspendre les cours jusqu'à suffisante satisfaction ; il lui est interdit de recevoir aucun émolument ou promesse pour la délivrance des grades.

Les règlements de 1367 établirent au-dessous du chancelier, et peut-être pour l'opposer à l'omnipotence de ce dernier, un recteur, élu par les professeurs et pris parmi eux, à tour de rôle dans chaque Faculté, à l'exception de la Faculté de médecine dont les maîtres régents sont inéligibles à cette dignité. Le recteur est nommé pour une période de trois mois seulement ; il promulgue des règlements et des ordonnances sur le mode d'enseignement, l'heure des cours, et même sur le costume qu'il convient d'y porter ; il règle les contestations qui s'élèvent entre les professeurs ; sur l'ordre du chancelier, il convoque les assemblées générales. C'est lui qui a la garde des sceaux et des statuts de l'Université ; il en a aussi la surveillance administrative. Sous sa direction, des conseillers, des taxateurs, un syndic, un trésorier, nommés par les étudiants, administrent les revenus et les bénéfices de l'Université, et sont chargés de la défense de ses intérêts. Enfin, il a encore sous ses ordres les nombreux bedeaux qui, aux examens, aux cours, et dans les fêtes universitaires, font l'office d'introducteurs.

Jean XXII ne négligea rien afin d'assurer le succès de son institution. Pour attirer un grand nombre d'étudiants et assurer la fréquentation des cours, il autorisa tous les ecclésiastiques à quitter pendant dix ans leur résidence sans cesser d'en toucher les revenus. Il donna à l'Université de Cahors les mêmes privilèges qu'à celle de Toulouse. Ses maîtres et ses docteurs eurent le droit d'ensei-

gner dans toutes les autres Universités à l'exception de la seule Université de Paris « dont la gloire et la majesté « ne permettent d'enseigner du haut de ses chaires qu'à « quelques hommes d'élite élevés par leur immense « savoir au-dessus des intelligences ordinaires ». Enfin, à tous les étudiants furent accordés d'importants privilèges qui ne cessèrent d'augmenter par la suite, grâce à la bienveillante protection des princes et des rois.

Les étudiants sont ainsi dispensés de toutes les contraintes de justice, si nombreuses à cette époque, et qui auraient pu les distraire de leurs études ; ils sont exemptés de toutes les corvées « imposées aux particuliers dans l'intérêt de la chose publique ». Ils ne peuvent être cités en justice ailleurs qu'à Cahors, et ne sont jamais arrêtés pour cause de dettes. Pour tout ce qui leur est nécessaire en vivres, vêtements, objets relatifs aux études, il ne peut être perçu par les consuls de Cahors aucun impôt ni redevance. Chaque année, une commission, formée de deux fonctionnaires de l'Université et de deux citoyens, désigne, pour le logement des étudiants, certaines maisons particulières, même malgré les réclamations des propriétaires, et fixe le prix de leur location.

Bien reçus à Cahors, les étudiants y sont aussi beaucoup fêtés. A la rentrée des cours, les consuls leur offrent des réjouissances, qui en l'an 1367 occasionnèrent 137 livres tournois de dépenses. A la fin de l'année ce sont encore de nouvelles fêtes, en l'honneur des professeurs et des étudiants qui se sont distingués et auxquels on distribue des coupes et des plats d'argent. Enfin, récompense naïve ! a lieu un banquet où seuls les plus renommés des professeurs et les plus méritants de leurs élèves sont admis à manger des confitures offertes par les consuls.

Là où ne règne pas l'ordre, avait dit Jean XII, se glisse facilement l'erreur ; pénétré de cette idée, il avait soumis les étudiants à une sévère discipline. Les vacances de l'Université ne durent qu'un mois, il est défendu aux étudiants de porter des armes, de causer du désordre, de s'occuper d'autre chose que de leurs études ; et ceux qui aspirent aux grades subissent un examen de leurs mœurs, et doivent être à cet égard à l'abri de tout soupçon.

Ce fut en vain d'ailleurs. Les étudiants en effet abusèrent fort souvent de la large hospitalité qu'ils recevaient à Cahors. Tout leur temps n'était pas consacré aux études s'il faut en croire un des professeurs de l'Université au xv[e] siècle.

« Les uns, dit-il, écoutent la leçon du professeur en bâtissant des châteaux de papier ; les autres écrivent des livres et des chansons ; la pluspart sont distraits ou endormis ; quelques-uns même envoient leur cahier à l'école et demeurent au lit. Tous sont assidus aux églises pour voir les dames et les filles dont ils rêveront et les nuits et les jours. Tous attirés, entraînés par cette foule de femmes que leurs stupides maris laissent courir les rues, les places publiques, les théâtres, et tous les lieux publics. Les unes à demi nues, parées d'une façon scandaleuse, des chaînes d'or au cou, au bras, aux jambes, aux reins ; le le front peint et fardé, la chevelure superbe, l'œil et la lèvre en feu, provoquent tous les jeunes étudiants à l'amour, à la luxure, aux plus détestables actions ; les autres courent la ville en compagnie d'escholiers déguisés en bouffons et en saltimbanques, quittent presque chaque nuit leurs imbéciles époux endormis dans le lit, sous le prétexte d'aller assister aux vigiles et aux matines ; presque toutes se livrent aux plus grands excès et descendent jusqu'à la prostitution ! Ce qui n'empêche pas que de tout ce monde on ne fasse des docteurs, sans savoir, ni bon sens, ni mœurs, qui ne songent qu'à l'ostentation et à la vaine

gloire d'occuper les premiers rangs, de recevoir les revenus de la foule, d'avoir des grades, des honneurs, des gages élevés, de faire appeler leurs épouses Madame.

« Pauvres hères, malgré tout, qu'on verra prochainement réduits à toute sorte d'embarras, jusqu'à ce que enfin, honte et opprobre de l'Université qui les a créés, ils auront abouti à la plus dégoûtante des misères, la mendicité. »

Les sévères remontrances du vieux professeur restèrent sans effet. Il en fut de même de tous les efforts tentés pour arrêter le bruyant enthousiasme des escholiers du Moyen Age. Même les foudres de l'Eglise, si puissantes cependant à cette époque, ne les effrayèrent pas. Ce fut en vain encore, qu'au XVIe siècle, on les organisa en confrérie « dans le but de les détourner par la pratique des exercices religieux d'une vie trop mondaine et trop agitée ». Ils restèrent, quand même et jusqu'à la fin, la classe la plus turbulente et la plus licencieuse de la cité.

Pour eux, tout est prétexte à joie et à divertissements. Les examens sont l'occasion de fêtes nombreuses et non des moins bruyantes. Ils s'y rendent suivis d'une escorte d'amis vêtus de leurs plus beaux habits, les uns à pied, les autres à cheval ; accompagnés de trompettes et de tambourins, et même de comédiens et d'histrions qui par leurs divertissements font passer dans l'âme des spectateurs quelque chose de la gaieté du brillant cortège, ou s'en vont par les rues de la ville inviter tout le monde à venir assister aux succès de l'heureux candidat. L'examen fini, tous s'en reviennent en chantant et en dansant et vont auprès d'une table bien servie continuer la fête, qui recommencera les jours suivants jusqu'à ce que le nouveau docteur épuisé de fatigue et à bout d'argent n'ait

plus que l'unique ressource, pour échapper aux félicitations de ses amis, d'enfourcher sa mule et de regagner le toit paternel depuis longtemps quitté.

Pour éviter de pareils abus, les règlements défendirent bien aux étudiants de se faire accompagner de mimes, d'histrions et de comédiens, d'avoir plus de deux trompettes et tambours, et d'inviter à leur dîner de réception plus de vingt étudiants ; ils leur conseillèrent même de remplacer ces réjouissances trop mondaines par le chant des hymnes. Mais il n'en fut rien, et jusqu'au XVII[e] siècle leur bruyant cortège se déroula souvent à travers les rues tortueuses de Cahors, à la grande joie des habitants pleins d'admiration.

Ce sont encore eux qui, partout, organisent les représentations théâtrales et qui, au temps du carnaval, font retentir la ville de leurs « joyeux esbats ». Ils sont organisés en corporations et obéissent à un « abbé », véritable chef de leurs plaisirs, sous la direction de qui tout se fait et auxquels ils obéissent d'autant mieux qu'il a lui-même plus d'enthousiasme et d'entraînement.

Mais dans cette nombreuse et mouvante jeunesse, qu'agitent des passions et des intérêts si divers, l'accord n'est pas toujours parfait ; malgré les ordonnances, les étudiants ne sortent jamais sans l'épée au côté ; ils sont aussi prompts aux plaisirs qu'à la lutte, et souvent plus d'un d'entre eux paya de sa vie une ardeur imprudente.

Ce qui favorise d'ailleurs cette vie turbulente, c'est le droit pour tout écolier, poursuivi par n'importe qui et pour n'importe quel délit, de n'être jugé que par ses pairs ou par la juridiction ecclésiastique. A l'Université de Cahors, l'évêque seul a le droit de les appeler à son tri-

bunal et de les punir, encore doit-il user à leur égard de beaucoup de ménagements. « S'il s'élève contre quelqu'un un soupçon probable, l'accusé sera honnêtement, décemment dispensé de l'emprisonnement moyennant une suffisante caution. Mais si le crime commis comporte l'emprisonnement, l'évêque retiendra le coupable en sa prison. » Or, de ce tribunal on se tirait toujours à bon compte.

A cause de ces nombreux privilèges, le titre d'étudiant était très recherché; mais pour entrer dans la corporation il fallait subir de nombreuses et pénibles épreuves.

Cependant la corporation des étudiants ne se proposa pas toujours comme but l'ordonnance des plaisirs; elle eut aussi son côté pratique et utile; fort souvent elle sauvegarda les intérêts des étudiants, en rappelant les maîtres à plus de justice et à moins de cupidité. A cet effet, plusieurs fois dans le Moyen Age, en 1340, 1378, 1380, 1394, furent adressées aux papes des requêtes des « rotuli ».

En 1486, les étudiants obtiennent du roi, par un arrêt du Parlement de Toulouse, la réforme de l'Université. Au XVIIe siècle, ils empêchent le chancelier d'augmenter de trois livres les droits qu'il s'est attribués pour les examens. Au XVIIIe siècle, c'est encore sur leurs instances que sont envoyés des commissaires royaux pour procéder à la réforme de l'Université.

Mais les étudiants ne songèrent jamais à se réformer eux-mêmes, et ils ont une grande part de responsabilité dans la ruine de l'Université de Cahors.

CHAPITRE IV

La Faculté de médecine

Dès son origine l'Université de Cahors a possédé une Faculté de médecine. Dans sa bulle Jean XXII ordonne en effet qu'il soit établi à Cahors une école générale pourvue de toutes les facultés réglementaires et il prescrit les formes dans lesquelles les étudiants seront admis à la licence de physique (médecine). Plus tard, en 1367, les règlements font encore mention de l'existence de cette Faculté. Cependant, si l'étude du droit, de la théologie et des arts avait un long passé à Cahors, lorsque y fut créée l'Université, il n'en était peut-être pas ainsi pour la médecine. Sans doute, là comme partout, les médecins réunissaient autour d'eux des élèves, mais leur nombre ne fut jamais considérable; l'établissement d'une Faculté de médecine fut de la plus grande utilité, elle donna aux études médicales une nouvelle vigueur et fit augmenter dans le Quercy et les provinces voisines le nombre des médecins jusqu'alors fort réduit.

Néanmoins, la place qu'occupa dans l'Université la Faculté de médecine fut toujours des plus modestes; un bachelier en théologie avait dans les cérémonies la préséance sur les docteurs régents en médecine; ceux-ci, il est vrai, comme sujet de consolation pouvaient voir dans les sorties solennelles de l'Université, marcher encore derrière eux les professeurs de la Faculté des arts. Du moins à Cahors la Faculté de médecine est-elle indépendante et autonome; elle dirige elle-même son enseignement et prend part au même titre que les autres à tous les actes de l'Université. Dans certaines Universités au contraire, la Faculté de médecine était complètement subordonnée à celle de droit; à Avignon, par exemple, ce sont les professeurs agrégés de la Faculté de droit qui nomment les professeurs de médecine et leur indiquent les cours et les leçons qu'ils doivent faire; ce n'est qu'à la veille de la Révolution que les professeurs de médecine purent s'affranchir de cette incommode et importune tutelle.

Longtemps, en effet, les Facultés de droit et de théologie furent toutes-puissantes, et pour s'opposer à leurs empiétements incessants, les Facultés des arts et de médecine s'unirent souvent l'une à l'autre.

On peut même se demander si, à certaines périodes, au XIVe et XVe siècles, ces deux Facultés n'ont pas été plus d'une fois réunies ou confondues. Un *rotulus* de 1343 donne le nom de trois maîtres régents, deux en grammaire et l'autre ès arts; il n'y eut jamais que deux professeurs à la Faculté ès arts; il se peut donc que l'un des trois maîtres ainsi désignés ait été un maître de la Faculté de médecine; en effet, la distinction souvent faite au XIVe siècle entre maître ès arts et maître en grammaire,

n'a de raison d'être que si l'on admet que maître ès arts ou maître en physique étaient des titres à peu près identiques ; la confusion est possible à cette époque où ceux qui exercent l'art de guérir sont indifféremment désignés sous le nom de médecins, physiciens, maîtres. C'est sans doute encore sous ce titre de maître ès arts qu'ils figurent dans les lettres du duc d'Anjou, en 1370, qui assignent des pensions à chacun des professeurs de l'Université dans ces mots : « *cui libet duorum magistrorum artes et gramaticam legentem* », car les règlements de 1367 ne permettent pas de douter de l'existence de la Faculté de médecine.

Les deux Facultés avaient donc à l'origine des rapports très étroits et de nombreux points communs.

D'ailleurs, même encore au commencement du XVIIe siècle, la plupart des professeurs en médecine ont été auparavant professeurs ès arts et passent ainsi de l'une à l'autre de ces Facultés, ce qui paraît être pour eux un avancement fort appréciable.

Primitivement, en effet, la Faculté ès arts comprenait deux parties très distinctes : d'un côté, la grammaire, la réthorique et la logique ; de l'autre, l'arithmétique, la géométrie et surtout l'astrologie ; l'étude de cette dernière était au Moyen Age une préparation indispensable à celle de la médecine ; souvent même ces deux genres d'études ne se distinguent pas l'un de l'autre ; d'où la possibilité pour les professeurs d'enseigner les deux à la fois ou successivement ; ce qui fut sans doute la règle pendant les XIVe et XVe siècles, et se continua encore au XVIe alors que l'étude de la botanique avait en partie remplacé celle de l'astrologie. Ainsi une des deux chaires

de la Faculté des arts se trouvait presque rattachée à la Faculté de médecine, et était destinée à la préparation des études médicales.

Ces études d'ailleurs pendant tout le Moyen âge on peut même dire jusqu'à nos jours ne jouirent d'une grande renommée que dans les écoles de Paris et de Montpellier. Dans toutes les autres Universités la médecine fut toujours enseignée sans éclat et à des auditeurs peu nombreux. Même à Paris il n'y eut que deux professeurs jusqu'en 1634.

La Faculté de médecine de l'Université de Cahors ne posséda jusqu'en 1596 que deux chaires dont les titulaires étaient désignés sous le nom de maître régent, docteur régent, lecteur ordinaire en l'Université, et à partir du XVIIe siècle sous celui plus pompeux de professeur royal.

En 1596, Henri IV, par des lettres patentes datées de Rouen, désirant :

« D'un côté autant qu'il est possible encourager l'étude des bonnes lettres et sciences et surtout celles qui sont le plus nécessaires à la santé des hommes comme est la Faculté de médecine, de l'autre mû par le désir de gratifier maître Pierre Puget, médecin ordinaire du sieur Prince de Condé ; tant à cause de son propre mérite qu'en récompense des longs et fidèles services que son père Nicolas Puget, l'un de ses chirurgiens ordinaires, lui a faits ; Sa Majesté pour toutes ces causes a en sa faveur érigé une troisième chaire et place de lecteur en médecine en l'Université de Cahors et d'icelle l'a pourvu pour la tenir sa vie durant aux gages de quatre cents livres par an qui lui ont été assignés sur les gages du dit païs. »

Un arrêt du Parlement de Toulouse, en 1616, met le docteur Jean Durand en possession de cette chaire qui

eut un troisième titulaire, Geraud Senaut, puis fut supprimée. La Faculté de médecine resta donc composée de deux chaires seulement, jusqu'à la suppression de l'Université.

Parmi les maîtres régents qui se sont succédés à la Faculté de médecine, aucun ne laissa après lui d'œuvres importantes; leurs noms seuls nous sont parvenus et encore d'une façon incomplète pour certaines époques. Avant la fondation de l'Université, on retrouve dans les manuscrits les noms de quatres maîtres physiciens qui enseignaient la médecine à Cahors au commencement du XIVe siècle. Ce sont : B. Delvolve, Ar. de Segos, Hugo Donadieu, W. de Payrac.

Les premiers maîtres régents de la Faculté au XIVe siècle furent Jenn Bassa, G. Clément, R. Deladillac, Jean Rocola. Pendant le XIVe siècle G. Guidon, d'abord maître ès arts, enseigne aussi la médecine à la fin du XIVe siècle, et à la fin du XVe, on trouve les noms de Berengario, Clauso, Bernard de Vilaribus et Olivier Guilhelm. Ce dernier fut maître régent ou élève de la Faculté de Cahors, il devint ensuite l'un des premiers professeurs de la Faculté nouvellement fondée à Avignon en 1448; il y obtint beaucoup de succès et ses fils furent professeurs à la même Faculté pendant quatre générations.

Les chaires des maîtres régents en médecine se donnaient au concours. La vacance d'une chaire était annoncée dans les principales Universités, à Toulouse, Montpellier et même à Paris. Les candidats avaient trois mois pour se faire inscrire.

Après ce délai, le concours commençait par l'épreuve des « préleçons. » Pendant quinze jours chaque candidat

faisait des leçons publiques sur un sujet qui lui avait été indiqué. Ensuite avaient lieu « les triduanes », soutenance de trois thèses dont le sujet était deux questions de médecine et un aphorisme d'Hippocrate, tirés au sort parmi un choix de questions fait par le professeur de médecine. Le candidat, dans cette soutenance, devait répondre aux objections que lui faisaient ses rivaux. C'était une véritable joute oratoire dans laquelle, plus souvent que la vraie science, l'habileté dans l'art de raisonner donnait la victoire. Cette seconde épreuve durait trois jours pour chaque candidat. Lorsque tous les candidats avaient fait leurs préleçons, soutenu leurs triduanes, ce qui demandait, lorsqu'ils étaient trop nombreux, un an ou même deux, le jury se réunissait pour nommer le vainqueur de cette longue lutte. Ce jury se composait de tous les professeurs de l'Université, aussi bien ceux de théologie et de droit que ceux de la Faculté des arts, et celui qui restait de la Faculté de médecine. Ce dernier avait toutefois certains avantages, il avait le choix des questions, la direction du concours, son avis était sans doute pris en bonne considération, mais, comme ses collègues, il ne disposait que d'une voix en faveur de celui qu'il jugeait digne d'être nommé; la présidence du jury était réservée au chancelier. Cet étrange jury tenait grand compte du succès obtenu par les candidats auprès de leur auditoire, toujours très nombreux et composé des étudiants et des citoyens lettrés de Cahors. Les consuls assistaient à l'élection du nouveau maître régent et donnaient encore leur avis. Cette élection avait lieu par un vote secret des onze professeurs de l'Université et du chancelier; le candidat qui obtenait le plus de voix était nommé professeur, et

alors conduit en grande pompe et installé à sa place dans la salle de réunion des professeurs, dans sa chaire et au banc que les membres de l'Université occupaient à l'église cathédrale, tout cela au son de la cloche de l'Université et au bruit des joyeux vivats de la foule.

Ces concours furent longtemps rendus difficiles par la réputation, la science et le nombre des candidats. Il y eut souvent jusqu'à dix, douze et même quinze compétiteurs pour une chaire. Mais il arriva que l'intrigue et l'argent eurent sur le choix du candidat une influence considérable. Un arrêt du parlement de Toulouse de 1470, qui s'applique aux deux Université de Toulouse et de Cahors, constate :

« Que le recteur et les maîtres régents vendent communément et ont vendu et délivré les chaires au plus offrant et dernier enchérisseur ». Il ordonne que, dorénavant, lorsqu'une chaire sera vacante, le recteur et docteurs régents, et les quatres escholiers conseillers de l'Université éliront et nommeront ceux qu'ils jugeront le plus ydoines et suffisants. Ensuite ceux qui seront élus seront examinés sur leur suffisance en littérature et en science par le chancelier, le recteur, et les docteurs régents en présence des quatre conseillers qui eux n'auront pas le droit de les interroger. »

Les arrêts du Parlement de Toulouse plusieurs fois renouvelés de 1470 à 1480 donnèrent à l'Université de Cahors un nouvel élan, qui lui fit atteindre dans la dernière partie du XV[e] siècle et la première partie XVI[e] l'apogée de sa gloire. Malheureusement, il n'est resté que quelques noms de cette brillante période.

Les manuscrits de l'Université ont été détruits dans le

sac qui suivit la prise de Cahors en 1580 par les troupes du roi de Navarre. Les chaires de la faculté de médecine furent alors occupées par Jacob Ledellus, Blasius, Remires, G. Canceris de 1500 à 1550 ; Pétrus Junianus, G. Gailhard, J. Raynard de 1550 à 1580 ; Bernard Constans et son fils Isaac Constans, appelés de Montpellier à Cahors à l'occasion de la peste qui y éclata en 1582 et qui furent agrégés et professeurs à la Faculté de médecine. Enfin Pierre Puget, Jean Durand et Geraud Senaut, qui de 1594 à 1625 furent les trois seuls titulaires de la chaire fondée par Henri IV.

Au commencement du XVIIe siècle les chaires de la Faculté de médecine étaient occupées par Galtier et Jean Pujol ; Pujol mourut en 1640, en 1642 Galtier fut accusé d'avoir fabriqué de la fausse monnaie et poursuivi pour ce crime. Tous deux furent remplacés par des professeurs de la faculté des arts, maîtres régents en philosophie et docteurs en médecine, Bernard Douvrier, et François Durieux. A la mort de ce dernier survenue en 1675 ce fut un autre maître en philosophie qui lui succéda, F. Durand.

En 1673, B. Douvrier fut appelé en Normandie et pendant son absence un docteur agrégé, Planavernhe, le remplaça ; B. Douvrier fut à son tour accusé de fabriquer de la fausse monnaie en 1676 et par défaut condamné à mort par Foucaul, intendant de la généralité de Montauban. A sa place fut encore nommé un professeur de la Faculté des arts, Geraud Chaunaud. C'était d'ailleurs un homme du plus grand mérite, s'il faut en croire la délibération prise par les professeurs de l'Université à cette occasion ; au moins jouissait-il de la considération générale puisqu'il

fut élu consul de la ville de Cahors en 1680. Cependant l'état des affaires de l'Université n'était pas brillant, ses professeurs en étaient réduits à fabriquer de la fausse monnaie. Aussi l'autorité royale intervint-elle plusieurs fois en 1667 et 1678 pour modifier un pareil état de choses ; elle menaça même de supprimer l'Université.

Les professeurs cherchèrent alors à réformer leurs usages. A la mort de Durand (1678) ils décidèrent de mettre la chaire vacante au concours conformément aux ordonnances et règlements, et au cas ou quelques particuliers prétendants voulussent prendre des voies contraires, ils se déclarent prêts à faire toutes choses nécessaires pour sauvegarder l'honneur du corps devant le roi, ses seigneurs et son conseil. Les malheureux professeurs n'étaient pas au bout de leurs peines. Lorsque le concours commença l'un des candidats, Antoine Calvet, partit pour Paris, représenta au roi que l'Université avait refusé de satisfaire à ses ordres et en obtint un brevet portant don de la régence vacante en sa faveur. A son retour à Cahors, les professeurs refusèrent de le reconnaître, d'où plaintes adressées par lui au roi et à l'évêque de Cahors ; celui-ci voulut tout arranger, il obtint de Calvet qu'il se présenterait au concours comme les autres aspirants ; mais lorsqu'il fallut aller prendre la matière des leçons, Calvet ne comparut pas. Tout fut de nouveau rompu, et sur les instances de Chanaud, l'Université décida de ne pas ouvrir à Calvet les portes de la Faculté de médecine. Le candidat évincé chercha à se venger de Chanaud, lui aussi nommé sans concours.

Au mois de septembre 1680, le chancelier d'accord avec Calvet fit afficher, aux portes de l'Université, un avis

annonçant qu'il y avait une régence vacante en la Faculté de médecine par le décès de B. Douvrier. C'était celle que possédait Chanaud. Le recteur, un professeur en droit canon, aperçut le premier cet avis; indigné, il l'arracha et le porta à l'assemblée des professeurs ; là, lecture faite de ce factum, il fut unanimement conclu en l'absence du chancelier qu'il avait outrepassé ses droits et qu'on prendrait les mesures nécessaires pour arrêter son entreprise :

« L'affiche comme nulle et remplie de faussetés serait arrachée de tous les lieux ou elle se trouverait, et le recteur ferait connaître à toutes les Universités de France que la chaire en litige était très légitimement et très dignement occupée par M. Chanaud. »

De ces discussions naquit naturellement un procès entre le chancelier et les professeurs; ceux-ci déléguèrent aussitôt l'un d'eux à Toulouse pour le soutenir avec une somme de cinquante louis d'or. Le chancelier refusa d'assister aux examens et de signer les brevets ; on passa outre, les lettres de graduation furent revêtues de la signature du recteur et du sceau de l'Université. Mais la Faculté de médecine restait toujours privée de ses deux professeurs, le chancelier ne voulant pas reconnaître le premier, l'Université refusant au second l'investiture. Il en serait sans doute resté longtemps ainsi, si la mort de Chanaud en 1682 n'était venue mettre fin à ces discussions.

Antoine Calvet devint paisible possesseur d'une chaire, et un concours fut ouvert pour la chaire vacante. En attendant un docteur agrégé, Dardenne, fut chargé du cours.

« Pour ne pas priver les prétendants aux grades de médecine des leçons qu'ils attendent pour se rendre capables des dits grades. »

Le concours se termina en 1683. Suivant les ordres du roi, on procéda à la nomination de trois candidats à la chaire de médecine. Dardenne fut d'un commun accord présenté en première ligne ; puis G. de Baudus, et J. Chanaud, parent du défunt. Dardenne fut nommé par le roi.

De nouvelles difficultés ne tardèrent pas à naître pour la Faculté. Les Jésuites étaient venus s'établir à Cahors, ils avaient fondé un collège qui fut réuni à l'Université ; bientôt ils firent nommer parmi eux les professeurs de la Faculté des arts ; et finalement cette Faculté fut supprimée et remplacée par deux chaires au collège des Jésuites. Tout cela s'était fort bien passé et avec le consentement unanime des membres de l'Université. Mais en 1689 parut un nouveau règlement du roi sur les Facultés de médecine rendant obligatoire pour ses étudiants le titre de maître ès arts. La Faculté des arts était entre les mains des Jésuites ; à eux seuls revenait le droit de faire des maîtres ès arts, et désormais les malheureux professeurs de médecine n'auraient plus d'autres élèves que ceux accordés par les Jésuites. Ce danger fut bientôt reconnu des professeurs et ils adressèrent leurs plaintes au chancelier du roi.

« A la suite de cette mesure, lui écrivent-ils, l'Université va devenir déserte et les professeurs sans exercice. Outre que la Faculté des arts est tout entière entre les mains des jésuites par un établissement fait à leur requête dans l'Université, —

ce qu'ils n'ont obtenu que sur des contrats par lesquels des particuliers leur ont cédé des droits qui n'appartenaient qu'au public, et que l'on n'a toléré que pour n'oser s'en plaindre — cette faculté bien qu'inférieure deviendra tellement la maîtresse que les professeurs ès arts pourront exclure de tout grade ceux qu'ils voudront. »

Les Jésuites ne furent pas invités à signer cette requête, ils protestèrent et ainsi commença une ère nouvelle de discussions entre les Jésuites et l'Université qui ne se termina qu'à la ruine des uns et des autres.

Avec les deux professeurs Calvet et Dardenne, la Faculté de médecine traversa une période assez calme et relativement prospère. En 1696 Dardenne mourut. La dispute de la chaire qu'il laissait vacante fut des plus brillantes. Dix candidats se présentèrent pour prendre part au concours qui se termina par l'élection de J. Senaut, fils d'un professeur de médecine. Deux autres docteurs étaient présentés en seconde ligne : G. Baudus et Romiguières.

L'édit promulgué en 1707 pour la réforme des études médicales rendait de nouveau obligatoire la mise au concours des chaires vacantes, mais y ajoutait une condition qui enlevait aux professeurs des autres facultés le droit de prendre part à la nomination des professeurs de médecine. D'après l'article VIII de cet édit, lorsqu'il ne se trouvera pas dans une faculté de médecine sept agrégés au moins en état d'assister à la dispute des chaires vacantes, la dispute sera renvoyée de plein droit devant la faculté la plus proche. Cet article interdisait le concours pour les chaires de médecine à l'Université de Cahors, la faculté de médecine ne possédant pas sept agrégés. Mais les professeurs n'abandonnèrent pas leur droit d'élection sans lutte.

Lorsque Senaut mourut, en 1715, ils hésitèrent d'abord à ouvrir un concours, et espérant passer inaperçus, ils nommèrent, à l'unanimité des suffrages, G. de Baudus pour lui succéder. Ils appuyaient leur manière d'agir sur un édit de 1682, qui permettait de nommer les professeurs par voie d'élection quand les suffrages étaient unanimes. Ils écrivirent donc au chancelier de la Vrillère, secrétaire d'État et au premier médecin du roi Sagon, pour obtenir, en faveur de Baudus, la chaire vacante. Cette requête fut refusée, et comme on ignorait à Paris le nombre des docteurs agrégés de la faculté de médecine de Cahors, ordre fut donné de procéder au concours. Quinze candidats se présentèrent. Chacun des candidats fit d'abord ses preleçons, cela dura un an, de 1715 à 1716. Alors Baudus, le plus ancien des disputants, commença la soutenance des thèses. Mais sur ces entrefaites le premier médecin du roi, Sagon, avait été remplacé par Chicoyneau, professeur de Montpellier et dont l'un des candidats Mailhes avait été l'élève. Mailhes se sentit tout puissant à la cour et n'eut plus de repos jusqu'à ce que la chaire vacante lui eut été attribuée. Il fit donc signifier un acte par lequel il s'opposait à le continuation de la dispute en vertu de l'article VIII de l'édit de 1707. A Mailhes se joignit un autre plaignant Romiguières qui envoya un placet au duc d'Orléans, régent du royaume. Les professeurs délibérèrent longtemps à ce sujet.

« La Faculté de médecine, déclarent-ils, est unie à toutes les autres facultés et ne font toutes quatre qu'un seul corps ayant un droit de suffrage mutuel et réciproque, pour remplir les chaires vacantes dans chacune des quatre facultés conformément à la fondation et usages continus et perpétuels autorisés tant par le

défunt roi Louis XIV que par ses prédécesseurs. Le droit de suffrage a été de tout temps renfermé dans la personne des professeurs des quatres facultés, au nombre de douze, ce qui est suffisant pour empêcher les monopoles que l'on aurait à craindre d'un petit nombre d'électeurs. D'ailleurs l'édit de 1707 ne parle simplement que des facultés de médecine, ce qui ne peut se rapporter aux universités où la faculté de médecine est unie et confondue aux autres ; et on ne peut croire que le roy ait voulu dépouiller les autres professeurs du droit de suffrage qui leur est acquis par des titres si authentiques.

La conduite de Mailhes et de Romiguières marque donc une affectation sensible à ne vouloir que troubler l'ordre de la dispute, puisqu'ils se sont fait inscrire pour disputer la chaire vacante, qu'ils ont déjà fait leurs préleçons et ont assisté à celles des autres candidats sans aucune contradiction ou opposition et par là, ont manifestement reconnu le droit de l'Université. Pour toutes ces raisons, sur la proposition du professeur Calvet, doyen de la Faculté de médecine, le concours sera continué. »

Le concours continua en effet jusqu'au mois de décembre 1717. A cette époque, Mailhes revint de Paris et présenta à Messieurs de l'Université le brevet et les lettres de provision qu'il avait plu à sa Majesté de lui donner pour la chaire de médecine vacante. Les professeurs de la faculté de droit refusèrent de reconnaître Mailhes comme professeur. Le chancelier et les professeurs des trois autres facultés s'inclinèrent devant la décision de Sa Majesté. Ils installèrent donc Mailhes sur le banc et la chaire de professeur et délibérèrent ensuite :

« Qu'il serait fait un mémoire des raisons que l'Université peut avoir de demander la révocation des lettres de provision de Mailhes, pour être présenté à Sa Majesté et la prier de vouloir bien accorder cette révocation. »

Mailhes fut maintenu. La Faculté de droit continua son opposition, elle refusa d'obéir à une lettre du secrétaire d'Etat de La Vrillière, à un arrêt du Conseil d'Etat et ne céda enfin que sur la menace qu'on fit aux professeurs de les déclarer désobéissants aux ordres du roi.

Ces discussions ne firent pas prospérer la Faculté de médecine. La salle de cours elle-même tombait en ruines. Le nouveau professeur fut envoyé à Paris pour obtenir du roi les subsides nécessaires à sa restauration. En son absence les docteurs agrégés Laplace et Combarieu furent chargés du cours. De Paris Mailhes fut envoyé à Marseille pour donner ses soins aux malades atteints de la peste, en 1720. Il y resta jusqu'en 1724, remplacé à Cahors par le docteur agrégé Mostolac.

En 1722 le vieux doyen de la Faculté, Calvet, mourut. F. Laplasse, déjà professeur agrégé fut nommé pour lui succéder. Avec Laplasse et Mailhes la Faculté de médecine eut encore un moment d'éclat. Le fils de Laplasse succéda à son père en 1742. J. Mailhes et P. Laplasse furent les deux derniers professeurs de la Faculté de médecine. Jean Mailhes mourut en 1747 et ne fut pas remplacé. Laplasse après la suppression de l'Université garda à Cahors son titre de professeur jusqu'à sa mort vers 1790.

On a vu combien furent recherchées à certaines époques les chaires de la Faculté de médecine ; c'est qu'avec beaucoup d'honneurs s'y trouvaient attachés des avantages pécuniaires fort convenables. Les douze professeurs de l'Université se partageaient 3.200 livres tournois (1) que leur donnait l'élection de Cahors et 633 livres de celle de

(1) La livre tournois valait 0 fr. 98 centimes de notre monnaie.

Montauban. C'était toujours le plus jeune des maîtres régents en médecine qui allait à Montauban prendre la somme de tous les gages ; et l'évêque de Cahors était chargé d'en faire la répartition, d'une façon très inégale d'ailleurs, et au grand avantage des professeurs de droit.

Plusieurs municipalités qui envoyaient des étudiants à l'Université de Cahors participaient aussi aux frais nécessaires à leurs études. Dans les budgets de la ville de Figeac on trouve mentionnée la somme de 25 livres tournois envoyée à chacun des professeurs de médecine.

Les états qui se tinrent à Moissac en 1579 votèrent 3.700 livres tournois.

Cependant les gages des professeurs variaient beaucoup suivant l'état plus ou moins prospère des finances des trois élections de Montauban, Cahors et Figeac. En 1640 les gages des maîtres régents en médecine n'étaient que de 150 livres tournois ; en 1670 ils furent de 218 livres tournois ; au XVIIIe siècle l'arrêt du Conseil d'Etat de 1718 constate que le revenu de la chaire de médecine n'est que de 120 livres ; toutefois le dernier professeur, Laplasse, toucha jusqu'à sa mort une rente de 300 livres.

CHAPITRE V

Les études médicales

§ I. — Cours et lectures des professeurs, agrégés et bacheliers

Le plus ancien des maîtres régents prenait le titre de doyen; c'était lui qui fixait le programme des cours et des leçons et dans les examens donnait les questions aux candidats.

Les deux professeurs de médecine faisaient chaque jour leur cours, dont la durée, d'abord d'une heure, fut ensuite augmentée d'une demi-heure. Pendant la première partie de leur leçon ils lisaient des auteurs; ils consacraient la deuxième à expliquer les textes lus, et la troisième à interroger leurs élèves. Ces leçons avaient lieu pendant toute l'année et ne cessaient qu'aux vacances, au début très courtes d'ailleurs, un mois seulement, celui de septembre, pendant lesquelles les bacheliers pouvaient encore continuer leurs lectures. La charge de pro-

fesseur de médecine n'était donc pas une sinécure et exigeait de celui qui la possédait une quantité de travail peut-être trop considérable ; aussi les professeurs ne s'acquittèrent pas toujours de leurs fonctions avec exactitude; à certaines époques ils se firent souvent remplacer par des bacheliers inexpérimentés ; plusieurs fois le Parlement de Toulouse et l'autorité royale durent intervenir pour réprimer ces abus ; les lettres de Réthel de 1657 déclarent que :

« Les professeurs feront sans interruption leurs lectures, les jours portés par les dits statuts ; et les gages ne leur seront payés que sur l'attestation qui leur sera baillée par écrit tous les six mois par le chancelier et recteur de l'Université, que les dits professeurs ont satisfait aux dites lectures, en défaut de laquelle attestation, les gages leur seront supprimés ou retranchés en proportion du manquement aux lectures, et appliqués à l'utilité commune de l'Université. »

A la fin de chaque année, les professeurs se réunissent pour choisir le sujet et l'heure de leurs leçons de l'année suivante qui sont affichés à la porte de l'Université et en divers endroits de la ville.

Mais en dehors de ces cours ordinaires, ont encore lieu à des époques déterminées de l'année, de grandes leçons encore appelées répétitions générales, disputes (*disputationes*) où assistent tous les membres de la Faculté de médecine, professeurs, docteurs agrégés, licenciés, bacheliers et élèves et uniquement consacrées à la discussion sur un sujet donné. Ce sont, au moyen âge, de véritables tournois dans lesquels les nouveaux bacheliers et licenciés montrent leur valeur et leur science, se font connaître et

se préparent des titres sérieux pour leur candidature au doctorat ou aux chaires de médecine.

Parmi ceux qui se font le plus remarquer, les professeurs choisissent des aides pour les remplacer et faire aux étudiants, en dehors de leur cours, des leçons extraordinaires, d'où le titre de professeur extraordinaire qu'ils prennent quelquefois, ou encore celui de docteur agrégé de l'Université.

Au moyen âge, la majorité des docteurs en médecine ne se destinaient pas à l'exercice de la médecine ; le plus grand nombre d'entre eux restaient attachés à l'Université qui les avait formés, et obtenaient du chancelier l'autorisation d'enseigner ; ils pouvaient ainsi, sous la surveillance des maîtres régents ordinaires de la Faculté de médecine faire des leçons ; ils avaient le droit de former des élèves, de les présenter à la licence et au baccalauréat. Ils assistaient aux examens et argumentaient les candidats. On les désignait sous le nom de docteurs agrégés et parmi eux étaient choisis les maîtres régents de la Faculté.

Au XVIIe et au XVIIIe siècle, le nombre de ces docteurs agrégés ne s'éleva jamais au-dessus de cinq ou six ; tous étaient d'ailleurs des médecins de Cahors. Voici les noms de quelques-uns d'entre eux.

PLANHAVERNHE, docteur agrégé chargé de cours, 1673.

DARDENNE, docteur agrégé chargé de cours en 1682, professeur en 1683.

ROMIGUIÈRES, docteur agrégé en 1695.

PUJOL fils, docteur agrégé en 1695.

BAUDUS, docteur agrégé chargé de cours en 1715.

GERAUD CHANAUD fils, docteur agrégé vers 1710.

F. Bouchaud, docteur agrégé vers 1710.

Laplace. docteur agrégé, professeur en 1722.

Combarieu, docteur agrégé chargé de cours en 1720.

Mostolac, docteur agrégé chargé de cours en 1724.

Massip, docteur agrégé en 1735, chargé de cours en 1736.

Il n'y eut jamais de concours pour cette agrégation. Tous les docteurs de l'Université de Cahors pouvaient enseigner sans subir de nouveaux examens, et étaient de la sorte agrégés à la Faculté de médecine. Il n'en était plus de même pour les docteurs des Universités étrangères ; pour être reçus agrégés à la Faculté, ceux-ci devaient subir un examen, rendu définitivement obligatoire par l'édit de 1707 et dans la forme suivante :

Du 27 octobre 1737 ; assemblés dans la salle de la Faculté de médecine, messieurs les professeurs de la dite Faculté ; s'est présenté M. Charles Massip, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, lequel nous a dit qu'il désirait être agrégé à notre Faculté et pour ce, nous a priés de lui assigner les questions de médecine sur lesquelles nous désirions qu'il répondît pour satisfaire à l'article 32 de l'édit de 1707, portant règlement pour l'étude et l'exercice de la médecine ; et après nous avoir exhibé ses lettres de bachelier licencié et docteur en la Faculté de Montpellier, nous lui aurions assigné les questions suivantes pour y répondre dans huit jours. *An vomice pulmonum lac asinum ; an dissenteriæ laudanum ; an chlorosis.*

Du 8 nov. 1737, assemblés dans la salle de la Faculté de médecine, messieurs les professeurs de la dite faculté, s'est présenté M. Charles Massip pour subir l'examen porté par l'article 32 de l'édit royal et nous ayant donné des marques distinguées de sa capacité sur toutes les difficultés qui lui ont été proposées nous l'avons agrégé à notre Faculté et en conséquence

avons couché sur nos registres ses lettres de docteur de la Faculté de Montpellier.

MAILHES, doyen de la Faculté, professeur royal.

LAPLACE, professeur royal.

Mais jusqu'au XVIIe siècle il n'était besoin de subir aucun examen pour être agrégé à une Faculté et y enseigner ; il suffisait d'être docteur, il n'y avait d'exception que pour l'Université de Paris et la Faculté de médecine de Montpellier ; d'après un arrêt du Parlement de Toulouse (1547), seuls les docteurs de la Faculté de Montpellier peuvent y enseigner et prendre part au concours des chaires qui y sont vacantes.

Cette liberté accordée dans les autres Universités à tous ceux qui veulent enseigner s'explique aisément au moyen âge, par le besoin d'avoir dans chaque Faculté un enseignement oral des plus développés pour suppléer à l'insuffisance des livres. La possession des manuscrits n'était le privilège que d'un petit nombre ; cette pénurie des livres était telle qu'à Paris sous le règne de Louis XI la bibliothèque médicale se composait d'un seul Rhazès et qu'à Montpellier les statuts de 1240 obligent ceux qui ont un livre, qu'ils soient maîtres ou écoliers, à le prêter à ceux qui n'en ont pas.

Les manuscrits que possède la Faculté de médecine sont lus et dictés par les bacheliers aux étudiants qui n'ont encore aucun grade universitaire. Dans ces lectures, les bacheliers ne devaient mettre aucune note personnelle, et les explications qu'ils donnaient des textes à leurs jeunes camarades étaient déterminées à l'avance par les maîtres régents. Ainsi tous les membres « gradués », selon l'an-

cienne expression, d'une Faculté, sous l'œil vigilant des maîtres, participaient à l'enseignement. Les cours et les lectures commençaient dès l'aube du jour au son de la cloche, et ne se terminaient que le soir au coucher du soleil.

§ II. — ÉCOLES ET ÉTUDIANTS

Les cours de la Faculté de médecine se faisaient dans la même salle que ceux de la Faculté des arts. Jean XXII était mort avant d'avoir fait construire un palais qu'il destinait à l'Université ; aussi fut-elle toujours très mal logée (1), ses salles de cours et d'assemblée étaient dispersées au hasard dans plusieurs endroits de la ville, et jusqu'au XVIIe siècle les deux facultés de médecine et des arts n'eurent qu'une salle commune. Cette salle était située dans la partie la plus élevée de la maison afin de permettre aux étudiants de suivre le cours des astres; dans le même but elle était encore munie d'une tour assez haute ; au XVIIe siècle elle fut uniquement réservée à la Faculté de médecine, mais se trouvait dans un tel état de délabrement que la pluie pouvait y pénétrer et les professeurs déclarent qu'ils n'y peuvent plus faire leurs cours sans danger pour leur vie.

Même aux époques les plus brillantes de l'Université, le nombre des étudiants de la Faculté de médecine ne dut guère s'élever au-dessus de cent à cent cinquante. Au

(1) Les principaux bâtiments de l'Université se trouvaient sur les anciens fossés de Cahors (actuellement les boulevards), entre la rue Fénelon et la rue Brive.

XVIIe siècle, la Faculté de médecine recevait dix à quinze docteurs par an. Dans la dernière période de son existence, les étudiants y étaient encore assez nombreux. De 1708 à 1716 il fut pris à la Faculté de médecine 2400 inscriptions, ce qui donne une moyenne de 25 étudiants en médecine chaque année. De 1708 à 1744 il fut fait 231 bacheliers, 224 licenciés et 200 docteurs.

§ III. — INSCRIPTIONS ET EXAMENS

Le jeune homme qui se destine à l'étude de la médecine au moyen-âge abandonne de bonne heure le toit paternel. Tout comme les chevaliers, il s'en va par monts et par vaux l'épée au côté, l'escarcelle souvent vide et parfois obligé de vivre d'expédients. Il va à la recherche de la science là où le conduit sa bonne fortune, où l'attire la renommée de maîtres célèbres. On le trouve sur les routes de l'Italie, se rendant à Bologne étudier l'anatomie; sur les routes de France, allant étudier la médecine à Montpellier. Pendant de longues années il mène ainsi une vie nomade faite à la fois d'aventures et d'études. Dans ses pérégrinations, l'étudiant ne dédaigne pas de s'arrêter dans les Universités de moindre importance. Il y trouve parfois des maîtres savants et célèbres. Dans chaque Université, les étudiants sont un peuple mouvant composé de mélanges divers ; à Cahors se coudoient au XIVe et XVe siècles des Espagnols, des Allemands, des Anglais et même des Irlandais. C'est qu'en effet les livres manquent, l'enseignement des maîtres n'est plus transmis au delà de

l'enceinte où il se donne. Ceux qui veulent s'instruire sont donc obligés de se rendre dans chacune des Universités où enseignent les maîtres dont la renommée est parvenue jusqu'à eux.

Les étudiants ne s'attachent pas à la Faculté dont ils font partie, mais au maître qu'ils ont choisi dont ils suivent les cours et par qui ils sont proposés aux différents grades universitaires. Maître et élève restent unis, l'un instruisant l'autre pendant plusieurs années; des règlements fixent les droits et les devoirs de chacun d'eux. L'élève doit respect et obéissance au maître, il lui doit aussi certaines redevances; une toque, une robe de professeur, des denrées de diverse nature ou bien de l'argent. Plus un maître a d'élèves, plus il a de renommée et plus il est riche; d'où des discussions fréquentes entre les docteurs qui cherchent à se voler les uns aux autres leurs élèves et dont quelques-uns même les attirent par une plus grande indulgence ou une plus grande facilité à se laisser influencer dans les examens. Pour faire cesser de pareils abus il fut attaché un étudiant à tour de rôle à chacun des docteurs régents et il fut défendu de changer de maître. Au début il n'y avait pas de registre d'inscription; comme unique preuve du temps d'études accompli, en quittant une Université, l'étudiant emporte des lettres du professeur qu'il a suivi.

Dès leur arrivée dans l'Université de Cahors, les étudiants étaient tenus de prêter serment entre les mains du recteur de ne jamais rien entreprendre contre l'Université et de ne point dévoiler ses secrets; et à partir de 1480, un arrêt du Parlement s'appliquant aux deux Universités de Cahors et Toulouse déclare que seuls seront escholiers

de l'Université ceux qui auront été immatriculés à leur arrivée sur les registres d'une Faculté. Dans la suite, pour s'assurer de la présence constante des étudiants, on les obligea à renouveler cette immatriculation tous les trois mois. Telle fut l'origine des inscriptions que rendirent définitivement obligatoires les édits de Louis XIV en 1689 et 1707 ; elles devaient être prises dans la forme suivante :

Je soussigné Laplasse, du diocèse de Cahors, m'estre présenté pour continuer mes études en médecine en l'Université, ce 1er février 1708.

Pour s'inscrire sur les registres de la Faculté de médecine, il fallait remplir certaines conditions, d'abord être catholique et apporter comme preuve un certificat de baptême. Il était, en outre, d'usage de ne commencer ses études en médecine qu'après avoir obtenu le grade de maître ès arts ; on peut même dire que ce fut une règle dès l'origine de l'Université ; on ne trouve pas de licencié en médecine qui n'ajoute à ce titre celui de maître ès arts ; ils en avaient même un troisième au XIVe siècle, celui de clerc. Tous les médecins du moyen âge sont mentionnés sous la rubrique suivante, qui est de 1380 :

Berengarius de Clauso, Vabrensis dioc. clericus, magister in artibus et in medicina licentiatus.

Les inscriptions n'étaient point chose suffisante pour assurer l'assiduité des étudiants aux cours de la Faculté. On exigea des candidats aux grades universitaires d'abord le serment d'avoir suivi les cours de médecine; puis un

certificat des maîtres régents, et même en 1655, dans une de leurs réunions, les professeurs de l'Université de Cahors constatent que les écoliers ne fréquentent pas l'Université et décident que dorénavant les bedeaux prendront le nom de ceux qui ne vont pas aux cours et en remettront une liste aux professeurs. L'édit de 1707 fit encore mieux, il obligea les étudiants à assister assidûment aux leçons, à écrire tout ce qui serait dicté par les professeurs et à présenter leurs cahiers aux examens.

La durée des études était fort variable, elle fut modifiée plusieurs fois. A l'origine, le maître seul était juge et admettait ses élèves aux divers grades, lorsqu'il les en jugeait dignes. Dans la suite on exigea trois ans d'étude à partir de l'immatriculation sur les registres de l'Université. L'édit de 1707 fixe la durée des études à cinq ans; deux ans pour la maîtrise ès arts, et trois ans plus spécialement consacrés aux études médicales. Ce temps d'études accompli, le candidat pouvait se présenter aux épreuves du baccalauréat. Le grade de bachelier fut tout d'abord conféré par les maîtres régents.

Quilibet magister potestatem habet licentiandi quem in fide sua credit dignum legendi cursus in scolis suis.

On a vu, en effet, que le bachelier est un aide pour le maître régent, que celui-ci choisit parmi ses meilleurs et ses plus assidus élèves. Mais comme souvent avaient été promus au baccalauréat des écoliers ignorants et insuffisants, un examen devint obligatoire.

L'ordre et les épreuves de cet examen variaient avec chaque Faculté; les règlements de 1367 prescrivent de suivre la coutume observée à Paris.

In baccalauriandis physicis servetur consuetudo observata in studio Parisiensi.

Cependant cette coutume fut modifiée. Le candidat comparaît d'abord devant les docteurs régents qui l'examinent en secret, puis il subit un examen public, les professeurs lui assignent une question, sur laquelle il doit répondre aux arguments qui lui sont opposés par les maîtres régents et même par les bacheliers présents à l'examen.

Le nouveau bachelier doit faire des lectures pendant deux ans ; la première de ces lectures est appelée *principium ;* à cette occasion il doit donner à son *récepteur* 10 livres tournois ; autant au bedeau pour annoncer l'heure de la lecture, qui doit se faire dans une salle convenablement ornée pour la circonstance. Il se rend aussi aux leçons des maîtres régents pour argumenter et donner la mesure de sa science et de son habileté. Il est encore obligé de faire stage de six mois auprès d'un docteur en médecine et de l'accompagner dans ses visites aux malades ; ou d'aller pendant un an exercer lui-même la médecine en dehors la ville. Cette période d'études pratiques était exigée dans toutes les Facultés. On en trouve la preuve dans les règlements de la Faculté de Montpellier en 1240 ; du collège des Douze-Médecins de Montpellier, en 1376, de la Faculté de médecine de l'Université de Perpignan, en 1380 ; de Caen, en 1473.

Après ces études pratiques, et deux années de lecture publiques, le bachelier était admis aux honneurs de la licence. Cependant, ces deux années de lectures n'étaient pas toujours exigées ; la Faculté était seule juge de la durée de ces leçons, qui était souvent réduite à trois mois

La première épreuve à subir pour la licence était un examen des mœurs. C'était, à l'origine, une enquête faite par le chancelier auprès de personnes honorables sur les mœurs du candidat, ce devint ensuite un véritable examen qui avait lieu devant tous les docteurs régents de l'Université qui voulaient y assister. On interrogeait le candidat sur son origine. sur sa manière de vivre, on lui demandait s'il avait été toujours honnête, s'il avait eu des enfants, s'il vivait avec une femme.

Cette épreuve subie avec succès, le candidat devait visiter les professeurs et devant chacun d'eux subir un examen particulier ; les professeurs se réunissaient ensuite chez le chancelier pour donner leur avis, et le chancelier ne devait jamais révéler le secret de leur délibération pour ne pas les exposer à la rancune des candidats refusés. Enfin, dernière épreuve, l'examen public où maîtres régents, docteurs et licenciés argumentent le candidat.

Si le licencié voulait obtenir le grade suprême du doctorat, il devait encore subir les triduanes qui comprenaient six examens et soutenir une thèse publiquement. C'était là l'acte triomphal du doctorat. Rien n'était plus solennel au moyen âge que ces cérémonies universitaires. la Faculté n'avait pas de salle assez spacieuce et la soutenance de la thèse avait lieu dans la cathédrale, au milieu du clergé, de la noblesse et du peuple, assemblés au son de la cloche. Dans la grande nef, en face des bancs où prenaient place les professeurs et les membres de l'Université, se dressait une estrade recouverte d'un magnifique tapis que les consuls avaient fait venir d'Arras, pour être spécialement destiné à cet usage. C'est sur cette

chaire improvisée que montait le candidat pour argumenter et répondre aux objections qu'on lui adressait; et enfin, il terminait la soutenance de sa thèse en faisant l'éloge de l'Université et des maîtres qui l'avaient formé. Ensuite, le maître régent que le candidat avait choisi pour parrain le complimentait à son tour, lui énumérait ses nouveaux droits et ses nouveaux devoirs, et après l'avoir embrassé, lui remettait les insignes du doctorat.

Tels furent les antiques usages qui persistèrent jusqu'au XVIIe siècle. L'édit de 1707 régla l'ordre des examens d'une tout autre façon. La durée des études médicales est de trois ans ; à la fin de chaque année a lieu un examen sur les parties de la médecine enseignées dans le cours de l'année ; après le troisième examen vient la soutenance publique d'une thèse, l'étudiant en médecine est alors bachelier. Trois mois après, il subit pour être licencié un nouvel examen, soutient une autre thèse. Enfin, pour être reçu docteur, il faut soutenir une troisième thèse et répondre pendant cinq heures au moins sur toutes les parties de la médecine.

Cependant il ne semble pas que cet édit ait été mis en exécution à l'Université de Cahors. Le baccalauréat, la licence et le doctorat furent aux XVIIe et XVIIIe siècles trois épreuves qui n'eurent d'autre différence que le nom ; à chacun de ces examens, on posait deux questions au candidat tirées de la physiologie, de la pathologie et de la thérapeutique, c'est sur chacune d'elles qu'il devait argumenter ; au doctorat on demandait encore l'explication d'un aphorisme d'Hippocrate.

Inscriptions et examens, au début de l'Université, avaient lieu sans que les candidats fussent obligés de

payer des droits à l'Université et au chancelier. Chaque écolier donnait seulement neuf livres de Cahors au trésor de l'Université, un florin de France à son maître, et aux bedeaux une toge ; à chaque examen les maîtres avaient droit à un florin.

Après l'édit de 1707 les droits d'examens s'élevèrent pour le baccalauréat et la licence à cinquante livres tournois, pour le doctorat à 195 livres et pour chaque inscription à deux sols ; en tout trois cents livres.

CHAPITRE VI

L'enseignement médical

En créant les Universités, l'Eglise s'était assuré le monopole de l'enseignement et de la collation des grades. Des bulles fixent le programme des études, et l'autorité ecclésiastique choisit les livres à lire et à commenter. Sous ce régime l'enseignement de la médecine perdit le caractère pratique et professionnel qu'il avait dans les anciennes écoles pour devenir dogmatique et traditionnel. Il y eut un enseignement officiel dont personne ne put franchir les limites. Le chancelier placé par l'Eglise à la tête de l'Université est là pour veiller à ce qu'aucun élément étranger ne s'introduise ; pour empêcher toute tentative d'innovation qui serait contraire aux dogmes et à la tradition établis, pour défendre la légitimité et la pureté de la doctrine. « Si quelqu'un veut lire quelque chose de nouveau, qu'il le présente d'abord au chancelier. (Art. 22, stat. de 1311, Toulouse).

Cristallisé dans cette forme, l'enseignement médical ne

pouvait vivre que de ce qu'il possédait auparavant ; toute tentative de progrès lui était interdite. Il était le gardien fidèle de la tradition devenue la loi, devant laquelle tout le monde s'incline. Hors d'elle, il n'y a point de salut et personne n'a la pensée d'en sortir et de faire schisme.

Cette tradition, le moyen âge aurait pu la tirer des sources mêmes de la médecine, des auteurs grecs dont il possédait de nombreux manuscrits. Il délaissa ces précieux instruments de travail et s'éprit d'enthousiasme pour une médecine « de troisième main », la médecine arabe. Nul choix. nulle distinction ne fut faite dans la littérature médicale arabe ; elle fut adoptée sans réserve tout entière et comme d'un seul bloc. Au XIVe et au XVe siècle, les Arabes sont maîtres ; on ne connaît plus les auteurs grecs que par leur intermédiaire.

Mais ce que les Arabes transmirent des auteurs grecs au moyen âge n'était plus reconnaissable ; ce n'était pas le génie grec avec sa lumineuse clarté qui avait inspiré leurs traductions ; par leur prolixité lourde et fastidieuse ils l'avaient enveloppé des nuages les plus épais ; c'est donc un Galien travesti, un Aristote défiguré qui règnent en maître dans les écoles.

D'Hippocrate, on ne connaît guère que les Aphorismes, les Pronostics, et le Régime des maladies aiguës.

Encore les auteurs grecs même ainsi transformés, n'eurent-ils pour le moyen âge qu'une importance secondaire. Ce sont les bacheliers qui en font la lecture et en expliquent le texte d'après des commentaires approuvés par la Faculté et leur consacrent un nombre de leçons déterminé pour chacun d'eux.

De cette manière étaient lus :

Liber aphorismorum, en 70 leçons ;
Liber de regimine acutorum, en 38 leçons ;
Liber pronosticorum, en 30 leçons ;
Liber tegni, en 50 leçons ;
Viatici totum, en 70 leçons ;
Dietas universales, 33 leçons ;
Dietas particulares, 30 leçons ;
Urinarum de versibus Egidii, 20 leçons, etc.

L'étude des auteurs arabes est réservée aux docteurs régents comme plus importante et plus difficile; les *Canons* d'Avicenne, le *Liber Colliget* d'Averroès; les ouvrages de Rhazès, de Constantini et d'Ysaac.

La méthode aveuglément suivie fut celle d'Aristote, telle que les Arabes l'avaient vulgarisée, c'est-à-dire complètement modifiée. L'observation, point de départ du philosophe, avait été supprimée, il ne restait plus que la logique, cette impitoyable logique qui, au moyen âge, porta le nom de scholastique.

La science ne fut plus que l'art de raisonner ; des textes des auteurs considérés comme axiomes, toutes les connaissances médicales furent déduites. Les maîtres régents de la Faculté de médecine expliquent Hippocrate et Galien de la même façon que leurs collègues des Facultés de droit et de théologie commentent les jurisconsultes romains ou les Pères de l'Eglise.

Il est vrai que l'obscurité dans laquelle les Arabes ont enveloppé les choses les plus claires se prête fort bien à ce jeu. C'est donc de syllogismes et de raisonnements analogues qu'est faite la science médicale. D'ailleurs les

médecins ne sont pas les seuls à faire ainsi des théories médicales à l'aide de sophismes ingénieux ; au même travail, se livrent les professeurs des autres Facultés, surtout ceux de la Faculté de droit, les plus habiles dans l'art de raisonner. Ceux-ci font de fréquentes excursions dans le domaine des sciences médicales et il leur arrive même d'y glaner de fort curieuses découvertes.

Il n'existait pas en effet, au début, entre les diverses Facultés, et leurs sujets d'études, les différences radicales qui se sont établies depuis. Droit, médecine, théologie, sont souvent confondus, s'appuient fréquemment l'un sur l'autre, s'aident encore des sciences occultes, de l'astrologie dont l'importance, déjà si grande pour les Arabes, avait encore augmenté pour leurs élèves. Tout cela forme parfois un odieux mélange. On peut s'en rendre compte par le passage suivant extrait des cours d'un professeur de droit, aperçu très complet des connaissances embryologiques de l'époque du XV[e] et XVI[e] siècle que ses élèves n'ont sans doute pu se lasser d'admirer.

Il y a, dit-il, au firmament sept planètes fixes, ayant la plus grande influence et le pouvoir le plus efficace sur la fécondation ; ce sont, dans l'ordre de leur désignation, Saturne, Jupiter, Mars, Soleil, Vénus, Mercure, Lune.

Saturne, qui préside au premier mois, est froid et sec ; il coagule le germe dès que la matrice l'a reçu. Jupiter, dans le second mois lui donne des membres et du sang ; si c'est un mâle Dieu lui infuse une âme raisonnable le quarantième jour ; si c'est une femelle, elle ne lui arrive que le quatre-vingtième. Durant le troisième mois, Mars subtilise le sang et condense les humeurs ; durant le quatrième, le Soleil accorde la chaleur vitale et donne la sensation au foie et au cœur ; au cinquième, Vénus dispose et perfectionne les organes de la sensibilité, les

oreilles, les narines et le reste ; pendant le sixième, Mercure établit tous les orifices ; au septième, la Lune distingue et harmonise les membres ; et dès ce moment les sept planètes ayant toutes opéré, l'homme est parfait, viable et peut naître sans inconvénient, ne fût-on entré que de deux jours dans ce septième mois. Si la délivrance n'a pas lieu à cette époque mais seulement au huitième, le fœtus meurt parce que Saturne revenant, le corps se dessèche, se refroidit, ne peut plus vivre, ni garder une âme, pur esprit incapable de subsister dans un lieu sec. Tandis que si, franchissant cette dangereuse période, il parvient au neuvième mois, Jupiter dans sa nouvelle révolution l'ayant réchauffé de sa douce chaleur, il peut vivre ; plus tard encore et au dixième mois, il sortirait plus robuste du sein de sa mère, grâce à la bienfaisante influence de Mars s'exerçant sur lui pour la seconde fois.

Ainsi la complexité des phénomènes propres aux êtres vivants, échappe aux yeux de tous, parce que personne ne veut soumettre ses vues aux résultats d'une patiente et laborieuse analyse.

Encore une fois, comme à l'origine de toutes les sciences, la curiosité humaine vient échouer sur les mêmes écueils ; elle s'attaque à des questions insolubles. Débarrassé de toute entrave, l'esprit humain plane dans les hautes sphères d'une métaphysique sans fondement, et où l'hypothèse vient à l'appui de l'hypothèse ; ce n'est que plus tard qu'éclairé par les errements du passé, il abandonne ces hautes régions, s'enchaîne volontairement à l'expérience et à l'analyse pour marcher d'une façon plus lente mais plus sûre à la découverte d'une vérité qui directement lui est inaccessible.

Pas plus que les professeurs, les élèves ne veulent borner leurs études à quelque objet spécial. La Faculté

de médecine compte sans doute peu d'étudiants, mais les cours en sont suivis par toute l'Université.

Le maître n'a qu'un but, instruire dans la plus large acception du mot ceux qui, de près ou de loin, sont accourus autour de sa chaire ; la plupart sans projet déterminé, sans nécessité, à la seule fin d'apprendre, d'être initiés aux mystères sacrés de la science absolue, générale, non encore limitée et classée. A peine échappé de l'enfance, on offrait de discuter sur toutes choses et quelques autres encore ; personne ne voulait se restreindre, s'absorber en quelque étude particulière, diviser patiemment les rôles. Il fallait tout connaître, tout embrasser. Même au XVI[e] siècle, le médecin vise encore à la science universelle. Il connaît l'astronomie, car les astres ont sur ses malades la plus grande influence, il doit savoir en étudier le cours ; il apprend l'arabe et l'hébreu pour pouvoir discuter le texte même des auteurs. La physique, la zoologie, la botanique, l'alchimie sont de son ressort ; la théologie et la philosophie lui sont connues, et servent de limite à ses théories ; il sait qu'il ne doit rien tenter contre elles.

Il n'y a peut-être qu'en médecine que ses connaissances soient restreintes, et qu'il dédaigne de tout apprendre. En effet, tout d'abord, de chirurgie il ne faut point parler, cela suppose un travail manuel ; c'est faire œuvre d'artisan et de roturier, et tout médecin qui fait œuvre de chirurgie déroge. Sur l'anatomie, il ne possède que des connaissances vagues, incertaines et souvent fausses, et la rareté des autopsies ne lui permet ni de les augmenter, ni de les corriger.

L'enseignement qu'il reçoit n'est pas cependant exclu-

sivement théorique ; comme dernier souvenir des vieilles écoles professionnelles disparues, il est resté, pour tous les étudiants, l'obligation de faire un stage auprès des malades, sous la direction des docteurs en médecine. Mais c'est là un bien faible avantage au milieu de si graves et si nombreuses imperfections.

D'un pareil état de choses, il ne pouvait résulter dans les sciences médicales, que de fausses théories ; et dans leur application, des pratiques tout au moins naïves. Les tisanes, les cataplasmes, et quelques autres préparations pharmaceutiques tout aussi inoffensives, composent à eux seuls l'arsenal thérapeutique des médecins sortis de l'Université de Cahors au XIVe, XVe siècles et pendant une partie du XVIe. A ces remèdes, ils ajoutent parfois de grands moyens : les pratiques superstitieuses et les incantations.

Les pratiques superstitieuses sont aussi nombreuses que variées ; tel préconise une herbe cueillie au lever de la lune et séchée par un soleil de midi ; un autre applique sur les tumeurs pendant plusieurs jours un coq vivant, etc., l'énumération en serait trop longue et trop fastidieuses.

Les incantations ont remplacé les exorcismes ; cependant, leur application n'est pas complètement dénuée de raison. Il n'avait pas échappé à quelques médecins que certaines maladies disparaissaient sous l'influence de ce qu'on a appelé de nos jours la suggestion. Mais les incantations étaient défendues et punies des peines les plus sévères. Au XVIe sièele seulement, on commence à comprendre que, derrière elles, ne se cache rien de surnaturel. En 1560, un arrêt du Parlement de Toulouse acquitte deux médecins accusés pour ce fait de sorcellerie.

« Par nos lois civiles et canoniques, dit cet arrêt, la forme de guérir les maladies avec charme est réprouvée ; parce qu'aucuns ont opinion que cela ne se peut faire sans l'aide des démons. Toutefois maître Ferrier, notre médecin à Toulouse, soutient que cela se peut faire sans l'aide et invocation des démons ; lequel Ferrier dit la cause bien recherchée ne pouvoir être autre que la force d'imagination et de persuasion de pouvoir faire ce qu'on a entrepris, à laquelle il faut ajouter l'esprit du patient croyant et consentant, ou tout au moins ne résistant car autrement l'agent sera frustré si le patient résiste ; de même que l'aimant n'attire plus le fer quand on retient ce dernier. C'est aussi pourquoi en toutes personnes les paroles et caractères ne peuvent être effectués. Si le patient croit que par de tels moyens il puisse guérir, la douleur cessera ; s'il n'en croit rien ou qu'à l'entour de lui soient des gens qui s'en moquent, l'opérateur n'avancera de rien et s'en retournera confus sans rien dire .»

C'est là un curieux exemple de ce qu'aurait pu même avant les grandes découvertes médicales la simple observation des faits. Malheureusement c'est un cas isolé que ne purent souvent renouveler les esprits les plus actifs et les mieux doués gênés qu'ils étaient par l'idée de concilier la science avec l'autorité des Arabes et l'intolérance des dogmes.

De ces entraves aussi nombreuses que puissantes les médecins furent longtemps à se débarrasser. Le règne de l'autorité et de la tradition dura sans conteste pendant le XIVe et le XVe siècles. Dès cette époque cependant un premier coup lui fut porté ; et au XVIe siècle une véritable levée de boucliers vint définitivement le renverser.

Ce fut la méthode d'observation qui remplaça le principe de l'autorité et de la tradition. On avait enfin com-

pris que l'étude des textes des auteurs anciens ne pouvait tout apprendre en médecine et que le seul moyen de connaître les phénomènes de la vie était de les examiner du plus près possible. Aussi l'étude de l'anatomie fut-elle la première mise en honneur.

Jusqu'au XVIe siècle les autopsies étaient rares. Boniface VIII, au XIIIe siècle, les avait sévèrement défendues ; il menaçait d'excommunication quiconque ouvrirait un cadavre. Cependant vers 1340 les règlements de la Faculté de Montpellier autorisent une autopsie par an.

Charles VI en 1396 ; Charles VIII en 1493 accordent aux Facultés de médecine les corps des suppliciés et des noyés, pour faire des démonstrations anatomiques. L'usage des autopsies s'établit ainsi peu à peu ; mais il ne devint jamais une grande habitude. Au XVIIe siècle encore, elles sont assez rares pour être considérées comme dignes d'être vues, comme une curiosité qu'on ne peut toujours satisfaire.

Cependant les autopsies étaient alors permises par le pouvoir royal ; elles étaient même ordonnées pour l'instruction des médecins et des chirurgiens. Il faut dire que les médecins avaient encore au XVIe et au XVIIe siècles une grande répugnance pour toute œuvre manuelle ; aussi s'abstenaient-ils des dissections ; obligés cependant d'en faire, ils étaient assistés par des chirurgiens et se contentaient d'expliquer ce que montraient ces derniers sans jamais y toucher pour ne point salir leurs manchettes. Peut-être aussi le réalisme des dissections effrayait-il des hommes dont la science était tout entière faite d'abstractions, habitués à avoir le plus grand mépris des sens dont ils n'acceptent pas les données, de la matière qui n'a

pour eux qu'une importance secondaire et d'autre raison d'être que de servir d'enveloppe à un esprit. L'anatomie eut donc pendant longtemps le sort de la chirurgie, elle ne fut point cultivée parce qu'il fallait l'étudier le scalpel à la main ce que ne permettait point au médecin la dignité de son titre de docteur. A quelques esprits d'élite seulement l'amour de la science, le désir de connaître firent mépriser de pareils préjugés ; à eux sont dues les découvertes anatomiques dont s'honore le XVIe siècle.

Ces découvertes anatomiques rendirent possible et préparèrent les découvertes physiologiques du XVIIe siècle et surtout celle de la circulation. Autour de cette dernière les médecins se livrèrent à des discussions ardentes et passionnées, qūi ne laissèrent pas indifférents les esprits les plus distingués de cette époque.

La découverte de la circulation fut admise de bonne heure par la Faculté de Cahors, qui n'ayant aucune opinion particulière n'apporta dans sa discussion aucun parti pris ; aussi les études médicales furent-elles dans cette Faculté particulièrement brillantes au XVIIe siècle. La physiologie y fut surtout en honneur.

On y étudie la nature des fermentations digestives ; sont-elles dues à un alcalin ou à un acide ; le chyle est-il le produit de l'action des ferments sur les aliments ? quel est le mécanisme de la nutrition ; se fait-elle par l'apport des vaisseaux sanguins et leur extension, par la transformation de la lymphe ou du chyle ? on cherche à quelle fermentation le sang doit son mouvement et sa circulation ; quelle transformation il subit dans le poumon, quels sont les principes qui le composent.

On voit que le but de ses recherches est désormais

limité, tangible ; il n'est plus en dehors de la science comme jadis ; les résultats auxquels ces recherches aboutissent ne sont pas toujours satisfaisants mais au moins la voie est-elle trouvée. Malheureusement, alors encore, la médecine faillit sortir de sa véritable voie.

Débarrassés de la tutelle des Arabes et des théologiens les médecins trouvèrent, sans doute, la liberté acquise d'un poids trop lourd, car ils s'empressèrent de se mettre sous le couvert de la puissance du jour, la philosophie cartésienne. A toutes les questions posées plus haut, la théorie des esprits animaux vient apporter une réponse facile. De nouveau on abandonna l'observation des faits pour se lancer dans le domaine des hypothèses et de la fantaisie. Tout ne fut plus qu'esprits animaux, tout fut ainsi merveilleusement expliqué ; ce sont eux qui produisent le mouvement musculaire, la circulation et beaucoup d'autres choses encore ; ils parcourent à la fois les nerfs, les veines et les artères ; aux phénomènes les plus compliqués répondent des agencements et des mouvements de ces esprits animaux les plus nombreux et les plus variés. Les maîtres régents de la Faculté de médecine de Cahors enseignèrent avec conviction, à leurs élèves, une doctrine qui s'accommodait si bien de tous les faits observés jusqu'alors.

Cette influence de la philosophie fit naître des théories non moins curieuses ni moins naïves que celles émises au moyen âge pour concilier la médecine, l'astrologie et la théologie ; elles eut cependant un avantage sur ces dernières ; étant plus élastique, plus tolérante, elle fut moins embarassante.

Aussi dans la pratique, les médecins sortis de l'Uni-

versité de Cahors au XVIIe et XVIIIe siècle employaient-ils des remèdes beaucoup plus rationnels et plus scientifiques que leurs prédécesseurs.

Sans doute comme tous les contemporains, ils eurent, l'étrange manie de la saignée, mais ils n'en furent pas de farouches adeptes puisque dès 1670 les professeurs Dardenne et Calvet recommandent à tous les élèves « d'extrêmement se ménager pour la saignée ». Comme tant d'autres et de plus illustres qu'eux, ils ne furent point les adversaires opiniâtres des médicaments nouveaux. Ils employèrent des premiers l'émétique dans les péripneumonies, les pleurésies et d'autres affections pulmonaires : l'ipéca dans la dysenterie, le quinquina dans la plupart des fièvres intermittentes ; ils recommandaient encore le fer dans les anémies et la chlorose ; le lait, surtout le lait d'ânesse pour les consomptions et la phtisie, les bains dans l'hydrophobie, les « frénésies » et les néphrites ; les diurétiques dans l'hydropisie.

A ces quelques données pratiques et à la théorie des esprits animaux s'arrête l'évolution scientifique de la Faculté de médecine de l'Université de Cahors ; elle fut supprimée, en effet, au milieu du XVIIIe siècle, au moment ou la médecine proprement dite, théorique et pratique, allait se réformer elle-même et trouver en dehors de toute influence étrangère des voies plus rationnelles et de plus rapides progrès.

On a vu combien furent nombreuses les lacunes de son enseignement ; l'une des plus regrettables fut l'absence de tout enseignement chirurgical. Les médecins de la Grèce n'avaient point séparé la médecine de la chirurgie, cette séparation se fit au début du moyen âge et fut la

conséquence de l'exercice de la médecine par les clercs ; ceux-ci en effet ne pouvaient pratiquer des opérations en vertu du vieil adage : *Ecclesia abhorret sanguine.* A leur exemple les médecins sortis des Universités, par souci d'une dignité mal comprise qui leur défendait la pratique de tout art mécanique, refusèrent de toucher au bistouri ; la chirurgie tomba entre les mains de gens illettrés et d'infime condition. Toutes les fois que les médecins avaient une opération à pratiquer ils appelaient à leur aide les chirurgiens. Les médecins restaient toujours l'intelligence qui dirige à côté du bras qui exécute ; des adeptes de l'art de guérir ils étaient la noblesse, les chirurgiens n'en étaient que la roture.

La conduite des chirurgiens justifia parfois le dédain qu'avaient pour eux leurs puissants rivaux. La corporation des chirurgiens était composée des éléments les plus divers, Chirurgiens-Barbiers, Perruquiers, Baigneurs, Etuvistes et Sages-femmes. Il y avait un contraste frappant entre la gravité souvent comique des docteurs en médecine et la tenue peu correcte des membres de cette corporation. Les chirurgiens étaient fort jaloux les uns des autres, et leurs rapports entre eux n'étaient pas toujours courtois, ils méconnurent trop souvent les principes élémentaires de dignité et de déontologie professionnelles.

Pour éviter les conflits, il leur fut interdit de se rendre chez les malades de la clientèle d'un autre chirurgien, sans avertir ce dernier. La violation de cet article du règlement fut fréquente et donna lieu en 1713 à une violente dispute qui eut été mieux placée dans une comédie de Molière.

Trois chirurgiens se trouvèrent ensemble chez un vieillard atteint de rétention d'urine pour le sonder, L'un d'eux, le plus âgé et personnage honorable puisqu'il était consul de Cahors, était arrivé le premier et avait déja pratiqué une partie de

l'opération lorsque survinrent les deux autres. Une violente altercation s'éleva entre les trois chirurgiens ; ils se traîtèrent réciproquement de sots, d'impertinents, d'ignorants et autres épithètes plus mal sonnantes encore. Dans la discussion, l'un d'eux appliqua un vigoureux soufflet à la servante du malade qui avait voulu s'interposer de malencontreuse façon. Ce fut le signal d'une mêlée générale dans laquelle se trouvèrent bientôt compris deux apothicaires attirés par le bruit. Sans égard pour l'âge et la dignité de leur adversaire, les deux chirurgiens nouveaux-venus s'emparent de lui, le précipitent sur le lit du malade, d'où il ne se relève à grand'peine que pour être poussé avec force horions et bousculades en dehors de la chambre et enfin jeté dans l'escalier du haut duquel les deux vainqueurs l'invectivent encore. A leur tour les deux apothicaires se retirent devant l'attitude menaçante des deux chirurgiens. Ceux-ci, maîtres du champ de bataille, reviennent alors dans la chambre du malade et proposent avec énergie au vieillard terrifié de le sonder de nouveau «ce qu'il n'osa point refuser à des gens si intrépides ». Enfin, heureux d'avoir accompli si belle besogne, les deux chirurgiens se retirèrent mais leur succès fut éphémère car le lendemain le chirurgien consul meurtri et indigné adressa des plaintes amères au sénéchal du Quercy qui fit mettre en prison nos deux trop vifs personnages. (*Archiv. du Lot*, série B., n° 459).

En vertu du même principe la médecine, légale fut encore abandonnée aux chirurgiens, c'est seulement à partir du XVIIe siècle qu'une ordonnance de Louis XIV rendit obligatoire la présence d'un médecin aux autopsies judiciaires : mais ce dernier, nullement préparé à jouer en cette occasion un rôle quelconque, se contentait le plus souvent d'approuver les conclusions formulées par le chirurgien qui pratiquait l'autopsie.

Ainsi comprise et méprisée la chirurgie ne pouvait trouver place dans le programme d'une Faculté de médecine, elle vécut toujours en dehors d'elle et n'en devint que plus prospère. Si les médecins daignèrent quelquefois s'occuper des chirurgiens ce fut pour engager contre eux une lutte acharnée et sans merci dont le souvenir conservé par l'histoire ne leur fait point honneur.

CONCLUSIONS

Fondée en 1332 l'Université de Cahors eut jusqu'en 1751 une durée de quatre siècles au milieu des vicissitudes les plus variées. Au moyen âge elle eut sa raison d'être et jusqu'au XVIe siècle fut en conformité parfaite avec l'état de la science et de la société. Mais basée sur des règles considérées comme immuables, elle ne pouvait se réformer elle-même et portait en elle dès son origine le germe de sa décadence. Comme toutes les institutions de la vieille France, lorsqu'elles furent devenues dans un milieu nouveau les vestiges d'un état de choses disparu, elle était condamnée à disparaître à son tour, ou bien à se transformer. En elle, il n'y avait en effet aucune place pour les recherches scientifiques, seules les études de droit et de théologie y furent réellement florissantes ; la Faculté de médecine n'occupait dans l'Université qu'une place secondaire. D'ailleurs, même dans les Universités où les études médicales jouissaient d'une grande

vogue, celles de Paris et de Montpellier par exemple, la médecine fut dès le début condamnée à la routine. Aussi a-t-on pu dire que toute la science des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles fut faite en dehors des Facultés, souvent même en dépit d'elles.

Mais de la lenteur des progrès de la médecine la torpeur scientifique des facultés des anciennes Universités fut-elle seule cause ? Sans méconnaître que leur enseignement au XVIIIe siècle était rétrograde, qu'elles étaient trop imprégnées de l'esprit et des formes gothiques pour pouvoir satisfaire le nouvel esprit public, faut-il admettre sans appel les jugements âpres et violents portés contre elles ?

Si pour la renaissance des Lettres et des Beaux-Arts, le génie et l'inspiration sont suffisants, une vraie renaissance de la médecine exige d'autres conditions,

Les découvertes médicales ne sont pas le fait d'une intuition de génie, elles ne deviennent possibles qu'après avoir été longuement élaborées et préparées ; et s'il faut du génie dans les sciences médicales c'est peut-être et surtout celui de la patience et de la constance,

« Pour arriver à la découverte de la circulation, dit Daremberg dans son histoire de la médecine, il ne suffisait pas d'un milieu favorable à l'observation de la nature, a la méthode expérimentale, à la critique, il fallait que l'anatomiste eût de longue main aménagé les lieux et disposé toutes choses pour que la fonction put s'accomplir aisément. Il y avait des ouvertures imaginaires à fermer, des routes à rectifier, des voies nouvelles à tracer, des organes à changer : il fallait chasser l'air des artères, établir les anastomoses dans l'intimité des tissus. »

Voilà pourquoi dans l'ordre logique des événements, après une première période de tâtonnements indispensables, où la médecine était surtout faite de préjugés et d'erreurs mélangés à quelques notions plus exactes, résultats de l'expérience des peuples, l'anatomie seule pouvait ouvrir la voie à la physiologie et celle-ci à la médecine proprement dite, à l'étude des maladies. Encore a-t-il fallu que des sciences étrangères à la médecine, la chimie, la physique, deviennent capables de lui accorder leur précieux concours.

C'est appuyée sur de telles bases et non sur des principes philosophiques ou religieux que la médecine a pu faire des progrès. D'un pareil état de choses, les anciennes Universités doivent-elles être rendues responsables ?

A une époque où la chimie et la physique n'existaient qu'à l'état rudimentaire, où l'étude de l'anatomie était sévèrement interdite, quelle que fût la parfaite organisation des études, la médecine ne pouvait être autre chose que ce qu'elle fut, et aucune puissance ne pouvait la faire avancer d'un pas avant son heure.

Lorsque cette heure sonna, les Universités avaient-elle fait leur temps ? Leur cadre d'enseignement n'aurait-il pas pu s'adapter à des exigences nouvelles ? On a vu que ce ne fut point la bonne volonté qui manqua aux membres de l'Université de Cahors. Pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, ils ne cessèrent de demander des réformes et une nouvelle organisation, mais complètement abandonnée par le pouvoir royal, l'Université ne pouvait éviter la décadence.

Cependant l'Université de Cahors était parvenue sans aide et de son propre essor à un état de brillante prospérité, et peut-être des réformes judicieuses auraient pu en la transformant la préserver de la ruine.

BIBLIOGRAPHIE

Archives communales de Cahors.

1° *Te Igitur*, nos 251 ; 484 ; 494 ; 624 ; 626-628.

2° Livre noir, folios 154-159 ; 160-168.

3° Livre nouveau, folios 458 ; 467 ; 471-578.

4° Ordonnances, XVII ; 535.

Archives départementales du Lot.

Série B — nos, 193, 199 ; 202 ; 205 ; 205 ; 229 ; 243.

Série C — n° 1272.

Série D — nos 1 ; 2 ; 4 ; 6.

Archives épiscopales de Cahors.

Lettres diverses du XVIIe siècle.

Archives des anciennes Universités de Toulouse et de Cahors déposées à la Faculté de droit de Toulouse.

1° Délibérations de l'Université de Cahors, nos 74-79.

2° Inscriptions et graduations de la médecine, nos 98 ; 99 ; 119 ; 220.

3° Inscriptions sommaires des bacheliers licenciés et docteurs en toutes Facultés, n° 103.

Archives de la Haute-Garonne.

Fonds du Collège Pelegri, liasse 62.

Archives du Parlement de Toulouse.

Reg. II folio 120. Arrêts concernant l'Université de Cahors.

Archives de la Gironde. — Registre des Trésoriers, Vol. G; 3806.

Archives du Vatican.

1° Reg. Johann. XXII, t. 39, folio 371 ; t. 42, folios 514. 616.

2° Reg. suppl. Clementis VI, an. II, pars. III, folio 199.

3° Reg. suppl. Clementis VII.
An. I, pars VIII, folio 161.
An. II, pars IV, folio 67.

4° Benedicti XIII, antip. Regestum supplic. an. I, pars I, folio 195.

Bibliothèque nationale. Collection Doat, t. CXXI ; t. CXXII.

Bibliothèque de Toulouse.

Manuscrits — n° 660. Recueil d'actes concernant la Réforme des Universités de Montpellier. Toulouse, Cahors. — N° 719, Dominicy. Recueil des pièces concernant la ville et l'Université de Cahors.

Bibliothèque de Cahors.

1° *Series et acta episcoporum Cadurcensium Guilhelmo de La Croix. 1617.*

2° Esbats sur le pays de Quercy, par Guyon de Malleville, (XVII[e] siècle, copie).

3° Histoire politique, ecclésiastique et littéraire du Quercy, par Cathala Couture, manuscrit, 1785.

4° Histoire du Quercy, par l'abbé Salvat. Manuscrit XVIII[e] siècle.

5° Histoire générale de la province de Quercy, de G. Lacoste, publiée par Combarieu et Cangardel. — Cahors. Girma. 1883.

Du Cange. — *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis.* Paris, 1678.

Dom.-J. Vaissette. — *Histoire générale du Languedoc.* Paris, 1722.

Recueil des édits et déclarations du roi concernant les Universités de Montpellier, Toulouse, Caors ; Toulouse, 1722. Bibliothèque de M. le professeur Lacassagne.

MONTEIL. — *Histoire des Français des divers états aux cinq siècles derniers*. Paris, Janet, 1827.

BAUDEL ET MALENOWSKI : *Histoire de l'Université de Cahors.* — Cahors, Laytou ; 1876.

EMILE DUFOUR — *Commune de Cahors au moyen âge*, Cahors, P. Combarieu, 1846.

» — Etudes historiques sur le Quercy, Cahors. Plantade, 1864.

» — Trois budgets de la ville de Cahors aux XVIe et XVIIe siècles. — Cahors, Laytou, 1859.

L. GREIL. — *Budget de Cahors en 1650*. Cahors, Laytou, 1882.

P. DE FONTENILLES. — *Budget de Cahors en 1684*. Cahors, Laytou, 1885.

MARCEL FOURNIER. *Statuts et privilèges des Universités françaises*, Paris, Larose, 1891.

Revue Scientifique, 1867. — DAREMBERG. *La Médecine dans l'antiquité et au moyen âge.*

Revue Scientifique, 1891. — NICAISE. Les Ecoles de médecine et la fondation des Universités au moyen âge. — L'Enseignement de la médecine au moyen âge.

TABLE

—

Introduction.. 3

I La médecine avant la fondation des Universités.... 7

II Histoire sommaire de l'Université de Cahors........ 11

III Organisation de l'Université de Cahors. Ses privilèges. Mœurs des Etudiants. 17

IV La Faculté de médecine... 25

V Les Etudes médicales.......................... 41
1° Cours et lectures des professeurs, agrégés et bacheliers 41
2° Ecoles et Etudiants.............................. 46
3° Inscriptions et Examens. 47

VI L'Enseignement médical......................... 55

Conclusion.. 71

